



Conseil Municipal du 24 mai 2018

Ordre du jour

AFFAIRES FINANCIÈRES

Bilan de la politique foncière 2017 ;
Budget général 2017 (M14) : Bilan des actions de formation des élus 2017 ;
Budget général 2017 (M14) : Approbation du compte de gestion 2017 ;
Budget général 2017 (M14) : Approbation du compte administratif 2017 ;
Budget général 2017 (M14) : Affectation du résultat 2017 ;
Budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » 2017 (M4) : Approbation du compte de gestion ;
Budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » 2017 (M4) : Approbation du compte administratif 2017 ;
Budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » 2017 (M4) : Affectation du résultat 2017 ;
Budget général 2018 : Attribution des subventions complémentaires aux associations pour 2018 ;
SDIS: conventions de disponibilité des agents communaux sapeurs-pompiers volontaires
Acquisition de vêtements et accessoires de travail : groupement de commandes ;
Marché d'achats d'électricité et services associés : groupement de commandes ;

SOLIDARITÉ

Fonds d'Aide aux Jeunes : approbation de la convention ;

URBANISME – ENVIRONNEMENT – TRAVAUX

Transfert de compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GéMAPI) ;
Avis sur la demande formulée par la société Total de déroger à la directive européenne IED relative aux émissions de composés organiques volatils et de benzène ;

DIVERS

Information au Conseil Municipal : décisions du Maire (article L 2122-22 du CGCT)
Questions diverses.

Compte Rendu

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai, à *vingt heures*, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du quatorze mai deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents : 23

Monsieur CHENEAU François – Madame ARDEOIS Martine – Monsieur OUISSE Louis – Madame SALMON Sandrine – Monsieur KLEIN Rémy – Madame PICOT Marie-Andrée — Messieurs PONTACQ Patrick – ROULET Jean-Paul – Madame OLIVEIRA Angélique – Monsieur RIAUD Didier – Madame DELALANDE Claire – Messieurs HAUGOU Thomas – GIRARDEAU Alain – Madame LECAMP Yveline – Messieurs SALIOT Rémi – NICOLLET Jean-Marc – BAUDICHAUD Ghislain – LETERRIER Philippe – Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine.

Etaient excusés avec pouvoirs : 5

Madame AUFFRET Anne (procuration à Monsieur KLEIN Rémy)
Monsieur LEROUX Jean-Pierre (procuration à Madame PICOT Marie-Andrée)
Madame COICADAIN Cécile (procuration à Monsieur OUISSE Louis)
Madame RIOT Michelle (*uniquement présente pour la délibération N° 15* puis
procuration à Monsieur NICOLLET Jean-Marc)
Madame POTEREAU Laury (procuration à Monsieur SALIOT Rémi)

Etait excusée : 1

Madame BRULE Nathalie

Secrétaire de séance : Monsieur HAUGOU Thomas.

DELIBERATION N° 15

**Avis sur la demande formulée par la société TOTAL de déroger
à la directive européenne IED relative aux émissions de
composés organiques volatils et de Benzène**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

- *Présentation de la demande de dérogation
par les représentants de chez TOTAL -*

Monsieur Alain CHAZAL

J'aurais une question. Qu'est-ce qui empêche, aujourd'hui, l'industriel de se mettre aux normes ?

Monsieur BILLANT (représentant TOTAL)

Quand vous dites « se mettre aux normes », aujourd'hui, ce que j'ai bien décrit, c'est que nous sommes dans un dossier de réexamen, qui se place bien dans le cadre d'une conformité par rapport aux normes.

Monsieur Alain CHAZAL

Je vais reformuler ma question. Qu'est ce qui amène, aujourd'hui, l'industriel à demander une dérogation à la directive européenne 52 ?

Monsieur BILLANT (représentant TOTAL)

D'accord, je comprends mieux. Ce qui nous amène, aujourd'hui, à émettre cette demande, c'est qu'il y a dans la directive européenne, ces meilleures techniques disponibles. Je le disais, on est sur une conformité sur l'intégralité de ces techniques disponibles. Il y a l'écart qui est mentionné ici présent. Ce que prévoit la directive européenne, c'est que l'application, et cela s'applique à Donges comme à l'ensemble des raffineries européennes, puisque c'est européen, c'est que l'application de ces meilleures techniques disponibles doit être jugée selon un certain nombre de critères, et la directive européenne prévoit, que dans certains cas, des raffineries puissent être en écart par rapport à ces meilleures techniques disponibles. Ce n'est pas par rapport à la réglementation ou aux émissions, c'est par rapport aux meilleures techniques disponibles, l'utilisation des meilleures techniques disponibles. C'est prévu dans le cas de la réglementation européenne, nous ne sommes pas ici dans une initiative qui serait hors du champ prévu par la loi européenne. D'autres raffineries sont amenées à le faire, y compris d'ailleurs pour le même sujet, que ce soit en France ou dans d'autres pays européens, nous avons des cas concrets où pour exactement les mêmes circonstances, ou le même sujet que le nôtre, il y a eu, effectivement, ces demandes. Donc, nous sommes dans un cadre tout à fait réglementaire, qui permet à l'industriel, moyennant un certain nombre d'éléments qu'on apporte, qui sont des éléments d'abord d'environnement. Il faut qu'on arrive à expliquer quel est l'impact de nos installations existantes, des mesures qu'on a mises en place sur notre environnement, ce que je viens de vous décrire, et ensuite d'expliquer pourquoi la mise en place de ces URV est compliquée ou est économiquement justifiable, et c'est bien l'objet de notre enjeu. C'est bien sûr, dans un premier temps, le respect de la réglementation en termes d'émission, vérifier qu'il n'y a pas d'impact, ce que nous avons fait. La situation est ce qu'elle est aujourd'hui à Donges, et donc, nous soumettons un dossier en tenant compte de tout cela, et qui est soumis aux autorités.

Monsieur Alain CHAZAL

Je m'excuse, même si j'ai eu les réponses en commission, je voudrais savoir si vous nous confirmez bien que c'est l'entreprise TOTAL qui a payé les études à un organisme privé ?

Monsieur GAUTHEROT (représentant TOTAL)

La réponse est oui, puisque c'est moi qui vous ai parlé en commission, je vais vous confirmer ce que je vous ai dit. Je vais répéter pour que l'assemblée entende. Effectivement, c'est nous qui montons ce dossier, c'est nous qui avons constitué ce dossier. Pour constituer ce dossier, il faut faire des études et notamment ces études d'impacts sanitaires qui sont d'une grande complexité, et nous n'avions pas les compétences pour les faire en interne. Nous avons fait appel à des cabinets pour les réaliser. Ces cabinets sont indépendants, ils sont certifiés et reconnus par l'Etat pour leurs compétences à faire ce genre d'étude, à respecter les normes. Ces études sont bien sûr revues par les autorités compétentes : ARS, DREAL. Donc, oui, c'est nous qui payons la facture, mais ces cabinets ont aucun intérêt à nous faire plaisir, puisqu'ils font des études pour tout le monde. Ils prendraient un risque complètement démesuré à essayer de nous faire plaisir. De plus, c'est extrêmement contrôlé, ils sont certifiés, et ces études, quand le dossier arrive ici, et qu'il est soumis à consultation du public, il a été revu et sa conformité à être soumis au public a été validée par les administrations compétentes.

Monsieur BILLANT (représentant TOTAL)

En complément, si effectivement je comprends le sens de la question, qui est l'indépendance, c'est cela ? La réponse de Thomas GAUTHEROT est assez claire, je pense. Mais il est assez classique que ce soit l'industriel qui paye les études qui le concerne, je ne connais pas de système où d'autres payent pour nous.

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

Bonsoir, j'avais deux questions.

La première était de confirmer, en synthèse, si c'est assez simple de le faire, que la demande de dérogation est faite parce que les travaux coûtent trop cher, si on résume la situation, les travaux d'adaptation au règlement européen.

La deuxième question c'est en quoi cet avis donné par le Conseil Municipal vous intéresse ce soir ? Est-il vraiment pertinent pour vous ou est-ce purement consultatif ?

Monsieur BILLANT (représentant TOTAL)

Je vais commencer par le deuxième point qui est un point réglementaire. Cela fait partie de la directive européenne, en tout cas réappliquée dans la législation française, qui est que dans le cadre de ces dossiers de réexamen, quand il y a ce genre de demande, elles doivent être portées à connaissance des différentes parties prenantes, dont les mairies impliquées. C'est une obligation, comme dans tous ces dossiers que nous avons d'autorisation d'exploiter ou autres, il y a un porter à connaissance du public, qui va même au-delà, puisqu'il est demandé un avis des mairies. Cela, c'est un premier point. Nous sommes aussi dans un cadre public. De toutes les manières nous avons, aujourd'hui, une obligation de transparence sur ces sujets-là, ce qui est fait puisque ces dossiers sont parfaitement publics. Après, nous sommes dans une instruction

réglementaire, nous analysons et nous soumettons notre dossier, et ensuite il est instruit.

Sur votre premier point, je ne résumerais pas cela de cette manière. Je résumerais en disant qu'aujourd'hui, nous avons dans la raffinerie de Donges des installations, qui dans l'état actuel des choses, permettent d'assurer une maîtrise des impacts environnementaux, sanitaires, sur la population de Donges, que nous avons pris les mesures pour cela, et que les meilleures techniques disponibles, en termes de références, conduiraient à mettre des Unités de Récupération de Vapeur sur l'ensemble des installations, et que conformément à ce que la directive permet pour l'ensemble des industriels, lorsqu'il n'est pas économiquement justifié ou justifiable de mettre en place ces équipements, que ce soit pour les Unités de Récupération de Vapeur ou pour d'autres installations, il est tout à fait prévu que l'industriel puisse soumettre, et c'est pour cela qu'on le fait, car nous avons aussi apporté les éléments, qu'effectivement, dans les circonstances qui sont les nôtres, on a cet environnement économique qui a été décrit. Cela, c'est fondamentalement dans la directive européenne.

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

J'entends bien que ce soit une possibilité ouverte, donnée, et qui soit logiquement donnée aussi, puisque ce serait peut-être beaucoup trop contraignant d'imposer à des industries comme les vôtres de respecter tous les points. Ceci dit, c'est le terme « économiquement non pertinent » dans le texte, qui peut nous faire douter, et nous laisser à penser que c'est en fait parce que cela demande une dépense trop importante par rapport au gain. Je ne sais pas comment est calculé ce ratio. C'est cela qui pouvait me faire douter dans le texte.

Monsieur BILLANT (représentant TOTAL)

A quel texte vous faites référence ? Oui, le texte de l'avis. Il faut se pencher sur la directive elle-même qui prévoit, qui encadre tous ces sujets d'écart, de dérogation, et qui définit ces notions économiques. Je pense qu'il faut faire la distinction, il y a plusieurs enjeux au niveau des directives européennes. Il y a une volonté de s'approcher des meilleures techniques disponibles, et c'est ce qu'on fait, et les industriels s'y attachent. C'est ce que nous faisons, puisque nous avons des investissements importants qui ont été réalisés au cours des années précédentes, pour justement être conforme à l'ensemble des meilleures techniques disponibles à la raffinerie de Donges, à l'exception de ce point. On est vraiment dans ce que prévoit le texte de loi.

Madame Viviane ALBERT

J'ai entendu hier soir, après votre départ, notamment au sujet des appointements, on nous a expliqué que les appointements étaient vétustes, vieux, pas aux normes. Si c'est le cas, cette demande de dérogation est complètement obsolète si les appointements sont vétustes. On nous a même dit qu'il y avait des appointements de 1917, alors ce serait une raison supplémentaire pour refaire du neuf, se remettre aux normes et être en phase avec l'environnement et la réglementation.

Monsieur Rémy KLEIN

Madame ALBERT, je m'inscris quand même en faux, nous n'avons pas exactement dit cela. Il ne faut pas confondre l'infrastructure béton des appontements, qui elle, effectivement est ancienne, et l'hydraulique qui est dessus, et qui lui est récent, et date pour la majeure partie des années 80. Les bras de chargement sont des bras qui sont quand même récents. Donc là, vous confondez avec l'infrastructure béton, nous n'avons pas du tout dit cela hier. J'ai repris ce qui était dans le texte ici, pour parler des infrastructures béton, qui appartiennent au Port, et non pas de l'hydraulique qui appartient à TOTAL, à la raffinerie.

Monsieur BILLANT (représentant TOTAL)

Merci de le préciser, je ne voudrais pas qu'il y ait de confusion dans cette assistance. Je n'ai jamais parlé d'appontements vétustes en ce qui me concerne. Ce n'est pas le propos. Simplement, ce qui est mis dans ce dossier, c'est la particularité de nos appontements, par rapport à la géographie. Il y a plusieurs types d'appontements, mais là on connaît la situation physique de ces appontements. Il y a une route qui est à proximité des appontements. Tout cela fait qu'en termes de place, il y a une place limitée. C'est décrit assez précisément dans les documents. Mais en termes d'équipements, dans ce qu'on appelle l'appontement, il y a le quai, il y a les pipelines, il y a les bras de chargement. Et s'il y a un endroit où nous continuons d'investir régulièrement c'est bien sur ces bras de chargement. On a investi encore l'année dernière, spécifiquement. On équipe nos bras de chargement de système moderne pour préserver l'environnement en cas de rupture accidentelle des bras. Les bras ont été revus, je ne sais pas si certains d'entre vous ont pu voir, mais en tout cas nous avons eu pendant plusieurs semaines des échafaudages sur les bras. Nous avons investi plus de 2 M€ sur ces installations, sur ces bras de chargement. Donc, cette notion de vétusté ne s'applique pas à nos bras de chargement. Je dis simplement, que pour des raisons techniques, il y a des difficultés qui amènent à des coûts importants si on devait installer des Unités de Récupération de Vapeur, ça c'est clair.

Monsieur le Maire

Je voudrais m'assurer d'avoir bien compris. On parle de normes et on parle de meilleures techniques disponibles. Il me semble que ce n'est pas la même chose, ce n'est pas un seuil qui serait dépassé par une dérogation, c'est une méthode ou une façon de travailler qui n'est pas respectée par rapport aux meilleures techniques possibles, ce n'est pas un seuil, ce n'est pas un dépassement d'un seuil systématique. On n'est pas sur un résultat, on est sur des moyens. C'est bien cela ou je me trompe ?

Monsieur GAUTHEROT (Représentant TOTAL)

En fait, c'est les deux. C'est-à-dire que la réglementation définit des meilleures techniques disponibles qui permettent d'atteindre un certain seuil. Elle parle des deux. Si vous utilisez ces meilleures techniques disponibles, vous atteignez le seuil.

Monsieur le Maire

Donc, dans la directive européenne, il y a à la fois la liste des meilleures techniques disponibles et à la fois de nouveaux seuils.

Monsieur GAUTHEROT (Représentant TOTAL)

Exactement. Dans le dossier, vous verrez, qu'on parle des seuils et des propositions de seuils alternatifs qu'on propose du fait de ne pas appliquer cette meilleure technique disponible, dans le cadre de notre dérogation.

Monsieur le Maire

Donc, on parle bien de seuil et de meilleure technique disponible. On parle bien des moyens et des résultats.

Monsieur GAUTHEROT (Représentant TOTAL)

Exactement.

Monsieur BILLANT (représentant TOTAL)

Dans notre dossier qui est soumis aux autorités, nous couvrons bien l'ensemble des paramètres de l'usine.

Monsieur le Maire

Je voudrais ajouter, pour être complet, que sont consultés les Conseils Municipaux, pas seulement de Donges, mais également de Montoir-de-Bretagne, de Paimboeuf, de Corsept, de Saint Viaud, et même de Saint Père-en-Retz. Les services de l'Etat sont partis d'un rayon autour des appontements, et non pas autour du centre de la raffinerie. Donc en Loire, et quand on fait le rayon on tombe sur des territoires, des communes que j'ai citées. C'est donc le Sud Loire qui est potentiellement plus consulté en nombre de communes que le Nord Loire. C'est un peu curieux, mais c'est la réalité. Tous ces conseils municipaux sont consultés sur un sujet qu'ils auront bien du mal à maîtriser en l'absence des informations dont nous bénéficions de notre côté, mais c'est normal, nous sommes les plus proches et les plus impactés.

Monsieur Alain CHAZAL

Monsieur CHENEAU, vous venez de dire qu'un certain nombre de conseils municipaux étaient consultés ou avaient été consultés, dont celui de la commune la plus proche de chez nous, Montoir de Bretagne. Avez-vous le résultat de cette consultation du Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire

Non, je n'ai pas le résultat du Conseil Municipal de Montoir de Bretagne.

On devrait attacher la même importance aux avis des Conseils Municipaux du Sud Loire, parce qu'en kilomètres, par rapport au centre-ville de Montoir de Bretagne, et par rapport à plein de choses, nous sommes plus proche de Corsept. On se connaît plus, mais Corsept, à vol d'oiseau, c'est certainement plus proche.

D'autres questions ? Profitons de la présence des représentants de TOTAL.

Madame Claudine MORICLET

S'il y a des avis défavorables en majorité sur toutes les communes avoisinantes, qu'est-ce que cela donne ?

Monsieur le Maire

Je vais donner une réponse juridique. Les conseils municipaux sont consultés, comme nous sommes souvent consultés, sur des tas de projets, qui ne sont pas toujours sur notre commune, vous le savez bien. La loi et les règlements obligent à consulter les communes, mais les avis ne sont pas des avis qui s'imposent à l'autorité qui décide. Ce sont des avis à prendre en compte, parce qu'il faut demander aux communes de se prononcer, si elles ne se prononcent pas à l'expiration du délai, cela vaut avis favorable tacite, donc il vaut mieux délibérer pour donner un avis exprès, parce que quand on donne la parole il faut s'en saisir. Concrètement, je pense que c'est surtout une procédure, mais derrière le poids de notre avis, il faut être réaliste, les services de l'Etat l'entendent, mais je ne suis pas sûr que ce soit de nature à les faire rendre une décision dans tel ou tel sens. Je suis réaliste, c'est comme cela que je le vois.

Monsieur Jean-Marc NICOLLET

Je vais prendre la même position que lors de la commission. Le côté information, c'est très bien, vous êtes présents ce soir, vous étiez présents apparemment hier et puis l'autre jour à la commission urbanisme. On a les documents, on a eu les accès, cela c'est très bien. Ce qui me dérange un peu, moi, en tant que simple élu lambda, c'est de pouvoir émettre un avis. Pourquoi ? Parce qu'on n'a pas forcément les capacités pour le faire techniquement. Que l'on soit informés, je trouve cela tout à fait normal. Par contre, qu'on franchisse le pas pour donner un avis, cela nous dérange un peu, mes collègues et moi-même. Sur la partie information, c'est tout à fait normal que la commune soit informée, mais pour les avis, je m'appuierai plutôt sur les services de l'Etat, je l'ai dit la dernière fois, que sont la DREAL et éventuellement l'ARS, et je pense que c'est eux qui sont quand même plus habilités à donner vraiment un avis. Par contre, je confirme que votre présence et les informations que vous avez pu nous apporter, nous servent quand même comme informations mais pas forcément pour nous positionner, pour donner un avis.

Monsieur Alain CHAZAL

Je voulais profiter pour remercier les représentants de chez TOTAL et vous-même qui les avez sans doute contacté pour cela, puisque c'est à ma demande, en commission, que j'avais souhaité que TOTAL soit présent à ce Conseil Municipal, parce qu'il m'a semblé que sur un problème qui à nos yeux est important, l'on puisse avoir directement en face de nous les gens compétents pour un certain nombre de questions. J'espère que votre intervention, Messieurs, aura éclairé la lanterne des conseillers municipaux ici présents. Je partage aussi un peu l'avis de Jean-Marc, parce que je crois que Monsieur KLEIN nous a dit que le dossier faisait plus de mille pages. Pour les conseillers municipaux que nous sommes, c'est un peu difficile d'en appréhender toute la complexité. Enfin, nous, nous prendrons une décision dont on vous fera part tout à l'heure, plus sur le fond que sur les aspects techniques.

Monsieur le Maire

Monsieur CHAZAL, je m'associe à vos remerciements. Je crois que nous sommes tous heureux d'avoir pu échanger sur des questions en direct avec les représentants de la société TOTAL.

S'il n'y a pas d'autre prise de parole à ce sujet, il me reste à remercier Messieurs BILLANT, CHERPION et GAUTHEROT, de leur présence ce soir, et on ne manquera de vous donner la suite de nos débats.

Nous allons pouvoir délibérer maintenant, après avoir eu les réponses aux questions qui ont été posées. Avant de lire l'avis qui a été rédigé par le service urbanisme, je vais donner mon ressenti de ce débat qui est un débat qui arrive à un moment compliqué, et sur un sujet compliqué.

C'est un sujet compliqué parce que nous sommes face à une directive européenne, dont on a du mal à comprendre la cohérence, puisque c'est une directive qui, si j'ai bien compris, définit des seuils plus stricts qu'avant, mais qui ouvre des portes aux industriels pour ne pas toujours les respecter : Alors, on se demande si les seuils fixés sont trop bas ou est-ce que les dérogations sont injustifiées ? Parce que c'est soit l'un ou soit l'autre. Ce système qui dit qu'on baisse les seuils mais on prévoit des possibilités d'en sortir, cela revient à renvoyer le pouvoir de donner ces dérogations aux acteurs locaux de l'Etat, la Préfecture, et de demander des avis aux communes sur un sujet où elles sont bien en peine d'avoir une compétence technique, quels que soient les efforts de pédagogie qui soient faits par les uns ou par les autres. Ce système de la directive ne va pas dans le sens d'une clarté, d'une mise en responsabilité de chacun. Il y a un affichage, et puis derrière il y a un transfert de la responsabilité, où les décisions les plus problématiques sont à prendre ailleurs. Donc, moi, j'ai un problème avec la directive. Ce n'est pas comme cela qu'on réconciliera les citoyens avec l'Europe, à mon avis. Mais, ce n'est que mon avis.

Deuxième point, ce débat est compliqué, et en plus il arrive à un moment compliqué. Inutile de parler des épisodes d'émissions qui ont eu lieu ces derniers mois, et pour ne pas dire ces dernières semaines. Alors, je sais bien que tout de suite on va me dire que cela n'a rien à voir, ce n'est pas les mêmes choses, ce n'est pas les mêmes endroits, ce n'est pas les mêmes produits, ce n'est pas les mêmes causes, mais il y a une concomitance, et c'est difficile à expliquer à la population. Après l'évènement du 21 avril dernier, qui a été ressenti très loin de chez nous, jusque dans le Morbihan, jusqu'à Lorient, Vannes et autres, la Presqu'île Guérandaise, etc. Alors, bien sûr, on va me dire que ce n'est pas les mêmes produits, mais il y a une chronologie qui fait que c'est compliqué d'expliquer qu'on parle d'une dérogation, uniquement sur les appointements, uniquement sur du benzène, et qu'il n'y a pas de dérogation sur la gare routière, et qu'on fait le maximum... Mais, au final nous avons cette difficulté, difficulté à appréhender, mais surtout difficulté à expliquer à la population qu'il n'y a pas de rapport à faire entre les deux, et que ce sont des choses différentes. Je le dis en toute simplicité, c'est vrai que c'est un moment difficile pour expliquer cela. Partant de là, je crois qu'au sein de cette assemblée, la question ne mérite même pas d'être débattue, tout le monde est pour le maintien de la raffinerie et de l'emploi, et de tout ce qui en découle. Ce n'est même pas, je crois, un sujet de débat. Mais, il y a aussi un autre sujet de débat, c'est l'inquiétude qu'il peut y avoir dans la population par rapport à certaines choses, certains évènements, et du fait de la complexité des sujets, comment expliquer qu'on ne va pas mettre en danger la population, en laissant faire cette dérogation.

Je n'ai pas lu tout le dossier, bien sûr, il y a le résumé non technique dont on nous a expliqué qu'il était fait pour permettre au plus large public de s'appréhender la question. Néanmoins, même ce résumé non technique est compliqué. Alors, on n'est pas plus bêtes que les autres, j'ai tendance à penser qu'on est ni plus, ni moins bons que les autres, mais c'est vrai que c'est compliqué. Face à cela, on nous demande un avis, il faut le donner, enfin il faut répondre à l'avis qui est demandé. Je crois que le message le plus important est qu'on souhaite que les risques et les nuisances soient réduits au maximum à la source. Je pense que cela non plus, cela ne fait pas débat entre nous. Je crois que c'est une notion de bon sens, il faut réduire à la source toutes les nuisances, et demander à l'Etat de faire assurer ce respect des obligations qu'il a d'assurer la protection des populations. Je me trompe peut-être, mais j'ai l'impression que cela fait consensus cela aussi. Alors après, on nous demande un avis. Il y a plusieurs solutions possibles : soit de dire « je ne suis absolument pas convaincu » ou « je suis convaincu que si une décision favorable est prise par l'Etat, cela va être nuisible », « je suis suffisamment informé et j'estime que c'est nuisible », et dans ce cas-là je vote contre. Ou alors, « j'estime que je n'ai pas suffisamment d'informations malgré tous les efforts et toutes les démarches qui ont été faites pour m'expliquer, c'est un sujet trop compliqué et j'estime que je ne suis pas en mesure de me prononcer ou que ce n'est pas à moi de me prononcer sur ces questions-là ». Ou alors, « au vu de ce qui a été dit, je demande à l'Etat d'assurer le respect de ce qui est demandé en termes de protection des populations, et sous cette réserve des réductions des risques à la source, je donne un avis favorable, sous cette réserve du respect de la réduction des risques à la source, devant être assurée par les services de l'Etat et donc de la DREAL ».

Voilà les trois possibilités d'avis qui sont les nôtres. Alors vous allez peut-être en trouver d'autres ou me contredire. C'est comme cela que je le ressens avant qu'on vote. Est-ce qu'il y a, à ce stade, des prises de paroles ?

Madame Christine MISIN

Ce soir, je réitère ce que j'ai dit hier soir, lors de la commission Vie Economique, même si certains ont considéré que la lecture du dossier argumenté par TOTAL suffisait à accorder un avis positif sur la dérogation proposée par l'entreprise.

Est-ce que cela relève de notre compétence d'élus ? Est-ce que nous, élus, avons la compétence technique pour émettre un avis favorable ou défavorable sur un dossier aussi technique ? En tout les cas, moi, non. Comment peut-on à la fois approuver tout ce qui peut être mis en place pour la protection environnementale, et par voie de conséquence la santé publique, et parallèlement déroger à une directive européenne relative à la protection de l'environnement ?

J'ai relevé à la page 16 : « *les coûts d'investissement et/ou opérationnels calculés pour le traitement du benzène provenant des appointements apparaissent disproportionnés au regard du bénéfice environnemental.* » La demande de dérogation se justifierait compte tenu des contraintes techniques pour la mise en œuvre d'un dispositif de traitement et des coûts, au regard du bénéfice sur l'environnement. Me concernant, je n'ai pas les compétences pour déterminer du bien-fondé ou pas de cette dérogation. Enfin, cet avis ne sert strictement à rien, sinon à laisser croire que la démocratie existe, car in fine, c'est l'Etat qui décide, de la même façon que c'est l'Etat qui permet de déroger aux directives européennes relatives à la protection de l'environnement. Merci.

Monsieur le Maire

Madame MISIN, je ne vais pas chercher à vous contredire, je vais juste vous dire qu'à mon avis on se plaint trop souvent qu'on ne nous consulte pas, alors quand on nous consulte, je crois que c'est important de nous saisir des sujets, même si, effectivement, c'est sur des matières où on n'est pas les mieux placés pour donner un avis. Je suis d'accord avec vous sur le fait que l'Etat n'a pas toujours tenu compte des avis qui étaient émis par la population, notamment lors des enquêtes publiques, notamment sur le PPRT. Par conséquent, il ne faut pas s'illusionner sur la portée de l'avis que nous allons émettre ce soir, ce n'est pas un avis qui va bloquer ou qui va « booster » le projet. C'est ni l'un ni l'autre. On doit nous demander notre avis, c'est une formalité obligatoire, la formalité sera accomplie, comme Saint Viaud, Saint Père en Retz ou Corsept. Mais notre avis, dans le concret, je crains qu'il n'ait pas plus de poids que l'avis de Corsept ou de Saint Père en Retz. Mais il faut le donner quand même, même si l'on donne un avis mitigé. Il faut répondre à la question d'une façon ou d'une autre.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Monsieur Alain CHAZAL

Par rapport aux interventions qui ont été faites sur la complexité technique de ce dossier, je crois que ni les uns ni les autres, à part quelques uns qui ont passé leur vie professionnelle à la raffinerie, n'ont saisi la complexité du dossier. En tous les cas, nous, nous allons essayer de répondre sur cette demande d'avis plus sur le fond que sur la forme.

Cette question à l'ordre du jour, n'est pas sans nous faire poser un certain nombre de questions. C'est seulement quelques semaines – et vous l'avez rappelé – après plusieurs incidents survenus à la raffinerie, qui ne sont pas sans impact sur la vie quotidienne des Dongeaises et des Dongeois, que nous sommes amenés à donner un avis sur cette demande de dérogation. Des émanations intempestives et polluantes de la raffinerie ont, en effet, marquées l'actualité ces dernières semaines, sans qu'on en ait d'explications sérieuses sur les causes et la dangerosité. De plus, les informations arrivent toujours tardivement, comme, par exemple, le dernier incident notoire en date du 21 avril. Aujourd'hui, il nous est demandé d'émettre un avis sur une demande de dérogation à une directive européenne, la MTD52, directive qui impose des niveaux d'émission atmosphérique à respecter lors des opérations de chargement et de déchargement. A quoi servent donc les directives européennes sur l'environnement, si dès qu'elles ne conviennent pas aux industriels concernés, on peut leur permettre d'y déroger ?

TOTAL argumente de la manière suivante, je cite : « *les contraintes techniques particulières ne permettent pas de mettre en œuvre cette directive à des coûts acceptables en rapport au bénéfice environnemental qui pourrait en être retiré* ». Dans cette phrase, tout est dit. Ce n'est donc pas la faisabilité technique qui représente pour l'entreprise une difficulté à la mise en place des obligations européennes, mais seulement le coût. Et la santé dans tout cela ? A quel prix est-elle estimée par TOTAL et ceux qui lui permettraient de la négliger ? Ces arguments ne sont pas sans nous interroger. En effet, que signifie le concept de coût acceptable ? Est-ce uniquement du point de vue de TOTAL ? Et la considération du bénéfice environnemental, est-elle uniquement celle de TOTAL ? Ces affirmations qui sont mentionnées dans le dossier fourni à la commission urbanisme de la part de TOTAL, sont reprises in extenso dans le projet de délibération qui nous est proposé ce soir. Le chiffre sur le coût estimé de l'investissement à réaliser pour se mettre aux normes sur les niveaux des émanations

lors des chargements et des déchargements des différents produits, varierait entre 7,8 M€ et 31,8 M€. C'est dans le dossier. Ce flou, ajouté au fait que l'ensemble des études réalisées ont été entièrement financées par TOTAL, nous amène à être sceptiques sur cette demande de dérogation.

A l'heure où la presse nationale titre sur les performances économiques du groupe, et je vais citer en exemple le journal LA TRIBUNE : « *TOTAL : Des bénéficiaires 2017 qui bondissent et des actionnaires choyés* ». Ces bénéficiaires sont annoncés à hauteur de 7 Md€. Alors, oui, nous pensons que pour les Dongeoises et les Dongeois, les coûts des modifications sont tout à fait acceptables, et que les travaux de mise aux normes s'imposent. Nous ne pouvons plus continuer à supporter les nuisances et leurs conséquences dues à toutes les industries de la Basse Loire, et en particulier celles provoquées par la raffinerie. De nombreux habitants de notre commune, et notamment ceux du bourg, continuent de nous faire part de leur exaspération face à cette situation qui perdure, sans qu'aucune amélioration ne soit perceptible, car au bout d'un moment, trop c'est trop. Cerise sur le gâteau, cette demande arrive au moment où la Commission Européenne a annoncé le jeudi 17 mai dernier, c'est tout récent, sa décision de renvoyer la France devant la cour de justice de l'Union Européenne pour non-respect des normes de la qualité de l'air, cela nous fait un peu rigoler. Pour toutes ces raisons, en aucun cas nous ne délivrerons un blanc-seing à TOTAL au travers de cette demande de dérogation, et nous donnerons donc un avis défavorable. Merci.

Monsieur le Maire

Monsieur CHAZAL, j'ai entendu, et j'adhère à ce que vous dites sur la notion d'économiquement acceptable. Mais moi, je n'en suis pas surpris du tout, cela n'est pas arrivé avec cette directive. C'est la même logique dans la loi Bachelot, il ne faut pas l'oublier. C'est la loi Bachelot qui est partie de la réduction des risques à la source, des études de danger, mais de réduire les risques à la source jusqu'à « l'économiquement acceptable », et après, on a transféré la notion du risque sur les riverains. C'est cela la logique. On dit aux industriels : « vous réduisez les risques tant que c'est économiquement acceptable, et après, tant pis, on va demander aux riverains de subir et de trouver les mesures compensatoires aux risques qu'on continue de faire peser sur eux ». Avec la majorité municipale, c'est depuis avant 2014 que nous nous sommes lancés dans l'opposition de la loi Bachelot à Donges, c'est-à-dire du PPRT. Cette démarche de ce soir, et ce que vous nous dites, nous conforte dans ce que nous avons fait depuis 2013 pour nous opposer à la loi Bachelot et cette notion d'économiquement acceptable, qui faisait qu'il était sans doute économiquement acceptable de transférer le risque sur une partie non négligeable de la population, qui subissait déjà les nuisances, mais qui en plus subissait les risques, parce qu'il était considéré comme inacceptable de prendre toutes les mesures pour la protéger. Donc, je ne peux qu'adhérer à ce que vous dites sur l'économiquement acceptable, tout en disant, que nous, nous le savons depuis au moins 2013 et depuis le combat contre la loi Bachelot, contre laquelle nous restons déterminés.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Monsieur Rémy KLEIN

Comme dans tout débat, il faut un avocat de la défense, donc je vais jouer ce rôle. Comme tout à chacun des élus autour de cette table, j'ai entendu les explications fournies par Monsieur BILLANT, elles me sont apparues techniquement acceptables, de la part d'un ingénieur et d'un chef d'entreprise compétent, qui sait ce dont il parle.

Je n'ai pas d'argument pour remettre en cause ses propos, il n'était pas là pour vendre du COV aux Dongeois mais pour dire les tenants et les aboutissements d'une directive, avec le contenu des applications locales, qu'il est possible d'y déroger, au moins dans la configuration qui nous est présentée.

Si, comme je n'en doute pas, bon nombre d'élus qui font leurs remarques, se sont plongés dans ce gros dossier qui est devant moi, il apparaît effectivement, en conclusion, que la non réalisation d'un système URV aux appontements n'entraîne pas de dégradation supplémentaire de l'air qui est respiré à Donges. Ce sont les conclusions d'Air Pays de Loire, et ce, à la différence de la Gare Routière Nord, qui est équipé d'un système URV pour les camions, ce qui démontre, que quand il le faut, TOTAL est capable d'appliquer les directives lorsqu'elles sont incontournables.

Je rappellerais qu'en matière de COV, aucune des stations de service, que nous fréquentons assidûment pour le plein de nos voitures, n'est équipée d'URV. Et là, nous baignons en plein milieu COV, de même, comme j'ai dit hier, lorsque nous faisons le plein de nos engins, tondeuses, tronçonneuses, débroussailleuses, ou tout autre moteur thermique.

En conclusion, nous sommes comme « Monsieur JOURDAIN », les COV nous les côtoyons sans trop les appréhender. C'est la rançon de l'homo technicus. C'est pourquoi, personnellement, je donnerai un avis favorable à la demande de dérogation, sachant que in fine, compte tenu de la consistance du dossier, l'administration ne manquera pas de donner un avis favorable, comme cela s'est déjà fait pour une raffinerie concurrente du groupe EXXON en Normandie.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Je pense qu'il est important que chaque élu puisse s'exprimer. J'avais préparé un avis, puisque quand l'Etat pose une question, il est de notre devoir d'y répondre. Finalement, je m'aperçois qu'il y a un consensus quand même qui se dégage sur un certain nombre de points.

L'avis qui nous est soumis ce soir, apporte un certain nombre de questions sur la forme. La directive européenne transcrite en droit français, c'est un droit français, par une ordonnance qui date de 2012, appelle des remarques. Notre législation, qui a pour but d'améliorer la qualité de l'air, a fixé des normes contraignantes tout en prévoyant des dérogations quand les meilleures techniques, avec les réalités économiques, n'apportent pas de progrès significatifs. Une loi qui permet de s'auto déroger, c'est quand même un comble. L'Etat français, qui est en contentieux avec l'Europe pour la pollution de l'air par l'utilisation des voitures, dans plusieurs régions, est le grand absent dans ce dossier. Bien que ce soit la représentante de l'Etat qui doit prendre la décision, elle laisse à notre collectivité le soin de rédiger un avis sur la base d'un dossier régi par ses propres règles. Le simple fait de présenter le dossier, conduit l'Etat à faire abroger ses propres règlements. C'est donc un traitement administratif ubuesque. L'Etat doit s'impliquer en matière de sécurité pour la préservation de la qualité de l'air, et garantir la santé. C'est sa compétence de faire les évaluations, de donner des directives, de sanctionner. Solliciter une collectivité pour recueillir un avis sur un dossier aussi complexe pour être éclairé sur le sujet relève d'une gageure. C'est à l'Etat d'assumer en toute connaissance de cause, et l'Etat est absent dans le débat. Vous l'avez dit, le contexte actuel, où la DREAL a demandé des précisions sur les derniers incidents au sein de la raffinerie, ne nous permet pas de débattre sereinement. Le débat est forcément biaisé. A titre personnel, je demande à l'Etat de prendre ses responsabilités, qui sont de préserver la santé des français, mais qui sont aussi de conforter un site stratégique et économique majeur. Le projet « horizon » est

un défi pour TOTAL d'inscrire ses installations dans la pérennité et la modernité. C'est aussi un défi lancé pour l'Etat.

J'ai lu les éléments du dossier, qui n'impacterait pas la population. J'entends les critiques sur le manque de communication dans les incidents, mais au regard des responsabilités qui ne nous appartiennent pas, mais qui appartiennent à l'Etat, je m'abstiendrai sur la proposition d'avis proposée par la Majorité. J'ai très peu de doutes sur la validation de l'Etat et la demande de TOTAL, au vu des décisions déjà prises en Normandie – Rémy KLEIN vient de le signifier – pour la plateforme pétrolière américaine EXXON. Au vu des remarques que j'ai émises sur la procédure réglementaire concernant la directive, un vote favorable ou négatif n'aurait aucun sens. Merci.

Monsieur le Maire

Je voudrais revenir brièvement, même si ce n'est pas le cœur du sujet, sur l'incident du 21 avril. L'incident du 21 avril a eu un impact réel assez loin de Donges, de façon surprenante, jusqu'à Lorient. Je l'ai dit aux journalistes, de mémoire, je n'avais pas le souvenir qu'on ait eu des phénomènes ressentis aussi loin. Je l'ai dit aussi aux journalistes, en termes d'image pour la commune, c'était quelque chose de pas bon du tout. Ce 21 avril, ce jour-là, c'était un samedi, je n'étais pas à Donges exceptionnellement, mais il y a plein de gens qui m'ont alerté, qui m'ont envoyé des mails, qui m'ont envoyé des sms, qui m'ont demandé ce qu'il se passait. C'était paru dans la presse, sur des sites de radios et de journaux, et tout le monde se demandait ce qu'il se passait, et tout le monde a pointé Donges. Ce n'est jamais bon qu'on pointe Donges pour ce genre de choses. On est démuni quand on veut expliquer les choses à l'extérieur, et que Donges ce n'est pas que ce type d'évènement, il y a une population qui vit, qui fait plein de choses. C'est difficile. Alors, forcément, comme l'ont dit plusieurs intervenants, le débat est biaisé. Ce soir, le débat est biaisé, parce qu'on ne peut pas ne pas penser à cela, quand on parle de cette dérogation. Même si la dérogation ne concerne pas les mêmes produits, ne concerne pas les mêmes seuils, il n'empêche que le débat sera toujours biaisé sur ce sujet et qu'on nous demande à nous de donner un avis, aujourd'hui, après ces épisodes de pollution sur quelque chose dont la cohérence juridique, au niveau de la directive européenne, paraît tout sauf évidente. Donc, forcément, ce sont des éléments qui nous rendent perplexes les uns comme les autres. Après, on peut avoir envie de faire confiance ou de ne pas faire confiance, ou de dire qu'on n'est pas en mesure de décider, mais, forcément que nous sommes dans une situation où, il faut avouer, que nous sommes tous, je pense, à travers chaque individu, tous les groupes, face à une grande perplexité par rapport à ce dossier, quelle que soit la bonne volonté d'information de TOTAL. Ce n'est pas elle qui est en cause, c'est la façon dont cela nous est présenté, c'est la façon dont la loi est faite, et c'est le moment où cela arrive. Je crois que ce sont ces trois points qui sont extrêmement problématiques pour donner un avis, dont on sait, en plus, qu'il n'aura pas d'impact. Mais c'est une question de symbole et en France les symboles cela a une importance, surtout quand il n'y a pas de poids derrière.

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

Je vais reprendre ce qui a pu être dit par les uns et les autres, je vais rejoindre en plus la position d'Alain CHAZAL sur le sujet. On est dans une situation où c'est très difficile techniquement pour nous d'évaluer. La raffinerie a choisi, pour des raisons économiques, de ne pas appliquer cette meilleure technique disponible, soit. C'est difficile pour nous d'évaluer si le seuil imposé par l'Union Européenne est pertinent ou

pas. Toujours est-il que cette pollution est quand même émise en respectant ce seuil ou en le dépassant comme c'est proposé là. Si elle est émise, c'est qu'elle va se retrouver quelque part. Comme aujourd'hui on pointe du doigt tous les plastiques qui se retrouvent dans les océans, ces produits, ce benzène qui est émis et tous ces Composants Organiques Volatiles dont on se rend compte, au fil des années, qu'ils ont des impacts assez importants. On nous demande notre avis, même si j'estime ne pas avoir toutes les billes, moi, personnellement, je serai contre cet accord de dérogation. J'estime que ce seuil, peut-être aussi mauvais soit-il d'ailleurs, aujourd'hui, a été posé, et ce serait dommage que la raffinerie ne le respecte pas, quand bien même elle estime qu'économiquement ce n'est pas viable de faire ces installations.

Monsieur le Maire

D'autres prises de paroles sur le sujet ? S'il n'y en a pas, je pense qu'on peut passer au vote.

Monsieur Jean-Marc NICOLLET

Juste une précision, parce qu'au niveau de notre groupe nous avons des avis différents. Il y aura 3 personnes qui ne participeront pas au vote. On ne s'abstient pas, on ne vote pas contre, on ne vote pas pour, on ne participe pas.

Monsieur le Maire

C'est une précision utile pour l'organisation du vote. Avant de voter et de demander qui est pour ou qui est contre, je vous propose de poser les questions « qui propose un avis défavorable à la demande », cela c'est clair. Ensuite « qui s'abstient », « qui ne participe pas au vote », et « qui donne un avis favorable », en précisant sous réserve de la prise en compte par l'Etat de la réduction obligatoire des risques à la source. Cela vous va comme ça ? Donc, nous allons procéder à la lecture du rapport et nous allons voter dans ces conditions-là.

Exposé

Du 30 avril au 28 mai 2018 la demande de dérogation relative aux émissions de composés organiques volatils (COV) et de benzène, liées aux opérations de chargement de produits pétroliers au niveau des appontements et présentée par la société Total Raffinage France fait l'objet d'une consultation du public au service urbanisme de la commune. Par ailleurs le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette demande

Cette demande de dérogation est liée à la directive européenne IED adoptée en 2010 et retranscrite en droit français en 2013.

Conformément à cette directive la raffinerie doit rédiger un dossier de réexamen de ses installations. Ce dossier doit inclure l'étude de la conformité des installations par rapport aux conclusions des meilleures techniques possibles (MTD) pour le raffinage du pétrole et du gaz. C'est ce dossier, modifié pour tenir compte des demandes faites par l'administration (DREAL-ARS) qui est mis à disposition du public.

Si aux termes des études réalisées par l'industriel sous le contrôle de l'administration, il s'avère que l'emploi des meilleures techniques disponibles n'apparaît pas le plus pertinent au regard du gain environnemental attendu, l'industriel concerné doit présenter une demande de dérogation. En l'occurrence, l'unique demande de dérogation porte sur la MTD n° 52 du BREF raffinage qui impose des niveaux d'émissions atmosphériques à respecter lors des opérations de chargement et de déchargement au niveau des appontements 3, 4 et 5 situés en bord de Loire, des hydrocarbures liquides volatils pour les paramètres COV et benzène.

TOTAL justifie sa demande de dérogation par les contraintes techniques particulières liées à la configuration des appontements qui ne permettent pas de mettre en œuvre cette MTD à des coûts acceptables et pour le bénéfice environnemental qui pourrait en être retiré sachant que cette demande de dérogation est jugée compatible avec les documents de planification locaux en matière de qualité de l'air que sont le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) des Pays de la Loire et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la zone Nantes – Saint-Nazaire. En effet, plusieurs actions sont actuellement en cours par la raffinerie de Donges pour maîtriser et réduire ses émissions de COV et de benzène. Il est à noter également que les appontements sont la propriété du port et qu'une réfection majeure de ceux-ci perturberait l'approvisionnement de la raffinerie pendant une longue période. La société TOTAL propose par ailleurs de renforcer le contrôle des émissions de COV, de respecter des valeurs limites d'émission et de limiter le remplissage des cuves des navires à 80 % pour le benzène.

Un représentant de la raffinerie est venu présenter à la commission urbanisme-travaux qui s'est réunie le 14 mai cette demande de dérogation et a répondu aux questions des membres présents.

Proposition

Compte tenu de l'éloignement des appontements concernés des premières zones habitées et du respect des valeurs limites autorisées, il est proposé aujourd'hui d'approuver cette demande de dérogation faite dans le cadre légal prévu par ladite directive et sous le contrôle de l'administration de tutelle, en lui demandant d'instruire la demande en poursuivant l'objectif d'une réduction maximale des risques à la source par l'industriel.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- **9 POUR**

Et

- **5 CONTRE**

Madame ARDEOIS Martine, Monsieur BAUDICHAUD Ghislain, Monsieur CHAZAL Alain, Madame MORICLET Claudine, Madame ALBERT Viviane

Et

- **11 ABSTENTIONS**

Madame SALMON Sandrine, Madame OLIVEIRA Angélique, Monsieur ROULET Jean-Paul, Monsieur PONTACQ Patrick, Monsieur HAUGOU Thomas, Madame DELALANDE Claire, Monsieur GIRARDEAU Alain, Monsieur SALIOT Rémi, Madame POTEREAU Laury, Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine

Et

• **3 NON PARTICIPATIONS AU VOTE**

Monsieur NICOLLET Jean-Marc, Monsieur RIOT Michelle, Monsieur LETERRIER Philippe

➔ **DECIDE** de donner un avis favorable la demande formulée par la société TOTAL de déroger à la directive européenne IED relative aux émissions de composés organiques volatils et de Benzène

DELIBERATION N° 1

Bilan de la politique foncière 2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Chaque année, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et être annexé au Compte Administratif (article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est indiqué à cette occasion que la politique foncière vise avant tout à mettre en place soit des opérations d'aménagement, soit des opérations de construction.

Dans le premier cas, il peut s'agir de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le développement économique, de favoriser le développement des loisirs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels.

Dans le second cas, il s'agit principalement de réaliser des équipements publics ou présentant un intérêt général.

La politique foncière a également pour but d'optimiser le patrimoine foncier de la collectivité par la cession des biens immeubles devenus inutiles.

Enfin, il arrive parfois que certaines cessions ou acquisitions se fassent en régularisation d'aménagement réalisés, notamment dans le domaine de la voirie.

Le bilan de la variation du patrimoine en 2017 est synthétisé dans le document joint.

① ACQUISITIONS : 86 150,86 €

☞ Pour l'année 2017, **en dépenses**, la principale acquisition constatée à hauteur de 82 586 € concerne la parcelle bâtie cadastrée section BK n°372 rue de Chateaubriand dans le cadre de l'opération de réalisation d'un programme de logements (délibérations du Conseil Municipal n°18 du 16 mars 2017 et n°16 du 9 novembre 2017) cédée ensuite (voir ci-dessous).

☞ En outre, des frais d'enregistrement aux Hypothèques, de bornage, de diagnostics ou d'actes sur échanges de terrains liés à des opérations antérieures ou à venir, ont été déboursés.

② CESSIONS : 26 201 €

Au cours de l'exercice 2017, les cessions immobilières ont été réalisées à hauteur de **26 201 €** dont **22 161 € au titre des biens immobiliers**.

☞ **en recettes**, les cessions immobilières ont consisté pour l'essentiel à céder à la société SOCOBRET, pour l'euro symbolique, la parcelle bâtie cadastrée section BK n° 372 rue de Chateaubriand (voir ci-dessus).

☞ En outre, des terrains ont été vendus rue de Gramont pour 20 000 €.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 16 mai dernier.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de la politique foncière pour l'exercice 2017 qui sera annexé au compte administratif 2017 du budget général.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- **21 POUR**

Et

- **7 ABSTENTION**

Monsieur NICOLLET Jean-Marc, Madame RIOT Michelle, Monsieur BAUDICHAUD Ghislain, Monsieur LETERRIER Philippe, Madame ALBERT Viviane, Monsieur CHAZAL Alain, Madame MORICLET Claudine.

➔ **PREND ACTE** du bilan de la politique foncière de 2017 de la commune de Donges.

DELIBERATION N° 2

Budget général 2017 (M14) – Bilan des actions de formation des élus 2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

La Loi du 27 février 2002 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, impose aux Conseils Municipaux de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres.

Chaque année, un tableau annexe au compte administratif récapitule les actions de formation des élus financées par la collectivité.

Au cours de l'exercice 2017, une dépense de 495 € a été consacrée à des sessions de formation dispensées pour deux élues, relatives aux thèmes figurant dans le tableau en annexe.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 16 mai dernier.

Proposition

Conformément à la Loi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Madame Christine MISIN

En fait, il s'agit de prendre acte des formations qui sont déjà réalisées. Nous regrettons que chaque année, nous nous inscrivons à des formations finances et au dernier moment ces formations sont annulées pour manque de participants. Je suis toujours très étonnée que finalement la finance cela n'intéresse personne alors qu'en 2014, dans beaucoup de communes, il y a quand même eu pas mal de changements, et je pensais que pas mal de gens auraient été intéressés par la gestion des communes, d'autant qu'il y a des dotations de l'Etat qui diminuent. Cela pourrait quand même être intéressant d'avoir des gens qui cherchent à savoir comment faire des économies.

Ensuite, j'ai quand même une petite question concernant une des formations qui a été de « communiquer par les réseaux sociaux ». Je suis très sceptique sur les réseaux sociaux, je me demande l'intérêt, et peut-on nous faire un bilan tiré de ce type de formation pour un élu ? C'est une formation qui est payée par la Collectivité, je trouve qu'aller en formation pour savoir comment communiquer sur les réseaux sociaux ...

Monsieur le Maire

S'il y a une formation sur communiquer sur les réseaux sociaux, c'est qu'il y a une demande, parce que s'il n'y avait pas de demande, il n'y aurait pas de formation. S'il n'y avait pas de demande, il n'y aurait pas eu suffisamment de participants à cette formation. On sait bien que toutes nos collectivités sont confrontées à ces nouveaux moyens de communication. On peut le déplorer ou on peut l'approuver, en tout cas c'est une donnée extrinsèque, on est obligé de faire face à ce genre de vecteur de communication. Donc, qu'il y ait des formations sur comment utiliser, travailler avec ces réseaux sociaux, cela me paraît répondre à une vraie demande de beaucoup de collectivités, et je vous le dis encore une fois, s'il n'y avait pas eu de candidat pour cette formation, cette formation, comme pour les finances, elle n'aurait pas eu lieu. Peut-être que vous pensez que les finances c'est plus important que les réseaux sociaux. Je vais vous dire pour les finances, je crois que depuis 2014 il y a tellement eu de coups sur la tête des élus municipaux, qu'ils ont quand même fait beaucoup d'efforts, il y a eu

beaucoup d'efforts de faits chez nous, c'est indéniable, et nous sommes tous conscients des chiffres qui sont sortis, mais toutes les collectivités ont eu à faire face à la même situation, et je crois que la prise de conscience ne date pas de 2018, elle date depuis plusieurs années.

Il y a plusieurs années, on s'était retrouvé, je crois qu'il y avait Sandrine SALMON et Jean-Paul ROULET, nous étions allés à Saint Sébastien sur Loire, à une formation où nous avons appréhendé ces nouvelles baisses de dotations qui, à l'époque, nous faisaient peur, effectivement, et nous avons bien raison. Il y avait beaucoup de monde à cette formation, je vous rappelle qu'il y avait beaucoup d'élus, et c'était intéressant. Maintenant, il y a peut-être moins de monde aux formations sur les finances, je ne dis pas que les finances vont mieux, mais je veux dire que la prise de connaissance par les élus de ces décisions, souvent catastrophiques, qui ont été prises par l'Etat, elle est réelle et cela a été intégré en interne, et ce serait un peu tard de découvrir les problèmes des finances en 2018, alors que la baisse des dotations a commencé en 2014. C'est là d'où vient, peut-être, le moins d'appétence des élus pour la formation sur la situation financière. Enfin, c'est une tentative d'explication que je fais.

Les sujets sont annulés quand il n'y a pas suffisamment de personnes. Je crois que souvent, il y a des élus de la majorité qui se sont inscrits et qui ont été déçus, comme vous, de l'annulation au dernier moment de la formation. C'est bien regrettable parce qu'il y avait des sujets très intéressants. Il y a des sujets qui sont intéressants, voire il y a des sujets que l'on porte nous-mêmes, parce qu'on a des demandes et on les porte auprès de l'ADICLA, des organismes de formation, voire de l'AMF 44, et quelque fois c'est retenu, mais finalement c'est annulé ensuite. Alors, je suis d'accord avec vous, on donne des faux espoirs aux gens, en leur laissant croire qu'on va leur donner une formation intéressante, et puis, au dernier moment, elle n'a plus lieu.

Monsieur Mikaël DELALANDE

C'est une question annexe. Depuis peu, la réglementation nous donne des heures CPF, en tant qu'élu. Je voulais savoir si l'on pouvait avoir une note explicative là-dessus, surtout comment peut-on faire pour récupérer ces heures pour les créditer sur nos comptes personnels ?

Monsieur le Maire

Je crois qu'on doit avoir une note de l'association des maires de France, on vous la transmettra.

S'il n'y a pas d'autres interventions nous prenons acte de ce bilan.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

➔ **PREND ACTE** du bilan 2017 des actions de formation des élus tel que présenté en annexe.

DELIBERATION N° 3

Budget général 2017 (M14) – Approbation du compte de gestion 2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Le Compte de Gestion de l'exercice 2017 se présente comme suit :

En fonctionnement, il présente un excédent égal à **1 138 609,23 €** ;
En investissement, le besoin de financement de la section s'établit à **-781 215,09 €** ;
Le résultat de clôture totalise ainsi **357 394,14 €**.

Minorée du solde des restes à réaliser de -120 991 €, la section d'investissement se solde par un résultat net égal à **-902 206,09 €**.
Le résultat global de clôture de 2017 est donc constaté à hauteur de **236 403,14 €**.

Le Compte de Gestion retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2017 et sa situation financière. Il reprend :

- ☞ L'état de consommations des crédits par section avec les autorisations de dépenses et de recettes données par le Conseil Municipal ainsi que les réalisations correspondantes,
 - ☞ L'état des résultats du Budget Principal et des Budgets Annexes,
 - ☞ La balance générale des comptes et le bilan,
 - ☞ La situation des valeurs inactives correspondant aux régies de recettes et de dépenses.
- La commission des Finances a émis un avis favorable le 16 mai dernier.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2017 relatif au budget principal dont les totaux sont retracés en annexe n°1.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

→ Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail

des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

→ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

→ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2017 au 31/12/2017 y compris la journée complémentaire ;

→ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

→ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➔ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

➔ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2017 du budget principal.

DELIBERATION N° 4

Budget Général 2017 (M14) - Approbation du Compte Administratif 2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Le Compte Administratif 2017 de la Commune se présente comme suit :

En fonctionnement, il présente un excédent de **1 138 609,23 €** ;

En investissement, le besoin de financement de la section s'établit à **-781 215,09 €** ;

Le résultat de clôture totalise ainsi **357 394,14 €**.

Minorée du solde des restes à réaliser de -120 991 €, la section d'investissement se solde par un résultat net égal à **-902 206,09 €**.

Le résultat net global de clôture de 2017 est constaté à hauteur de **236 403,14 €** (*voir tableau de synthèse en annexe n°1*).

① SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations réelles

- **DEPENSES : 9 493 092,86 €** réparties comme suit :

- Dépenses de gestion courante : 9 148 277,17 €
- Charges financières : 330 095,96 €
- Charges exceptionnelles : 14 719,73 €

L'*annexe n°2* présente la structure des dépenses de fonctionnement en pourcentage : Les charges de personnel représentent 56 % des dépenses de fonctionnement, les participations et subventions : 17 %, les charges générales : 17 %, les charges financières : 3 %, les charges exceptionnelles & atténuations de produits : 3 % et l'autofinancement (solde des opérations d'ordre) : 4 %.

RECETTES : 10 620 679,19 € réparties comme suit :

- Recettes de gestion courante : 10 574 236,25 €
- Produits financiers : 4,26 €
- Produits exceptionnels : 46 438,68 €

L'*annexe n°3* présente la structure des recettes de fonctionnement en pourcentage : Les recettes reversées par la C.A.RE.N.E représentent 47 % des recettes de fonctionnement, les impôts & taxes : 33 %, les dotations, participations et l'excédent de 2016 reporté : 10 %, les produits des services publics : 7 % et les autres produits divers : 3 %.

Opérations d'ordre

Chapitre 042 : article 722 : 97 086,61 €

Il s'agit de la valorisation des travaux en régie d'aménagement de bâtiments, majorés des charges de personnel (contrepartie en dépenses d'ordre d'investissement, chapitre 040) ;

Opérations d'ordre de section à section (Ecritures ne donnant pas lieu à encaissement ou décaissement réel et dont la contrepartie se retrouve en section d'investissement) : le solde des opérations d'ordre est égal à **402 133,75 €**.

Résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement constaté à hauteur de **1 138 609,23 €** est constitué du résultat propre à l'exercice 2017, soit 725 452,58 € auquel s'ajoute le report de l'excédent constaté en 2016 sur le budget général à hauteur de 413 156,65 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations réelles

- **DEPENSES TOTALES : 2 316 387,82 €** réparties comme suit :

L'*annexe n°4* présente la nature des dépenses d'investissement en pourcentage :

Les constructions représentent 26 % des dépenses réelles d'équipement, les acquisitions, participations et frais d'études : 17 %, les travaux de voirie et réseaux : 11 %, le remboursement en capital de la dette : 33 % et le résultat 2016 reporté : 13 %.

▪ **Dépenses financières** : **884 473,52 €**

Elles correspondent, au chapitre 16, au **remboursement de la dette en capital**.

▪ **Dépenses d'équipement** : **1 431 914,30 €** dont :

- 58 170,11 € pour les **immobilisations incorporelles (chapitre 20) & subventions d'équipement versées (chapitre 204)** : essentiellement des licences informatiques et migrations de logiciels.

Mouvements réalisés par Opération d'Equipement :

Opération 081 : Opération d'extension de la restauration de la Souchais - Autorisation de Programme/Crédits de Paiement : **498 059,23 €** ;

Opération 082 : Opération d'extension du groupe scolaire de la Pommeraye : **185 368,64 €**.

Mouvements réalisés hors Opération d'Equipement :

☞ **Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 392 297,06 €**

❖ Les acquisitions & installations :

○ Foncières : **86 150,86 €** ;

○ Plantations, réseaux d'électrification, installations et matériel de voirie & d'incendie : **62 343,96 €** ;

○ Autres : **124 631,36 €** dont : matériel de bureau & informatique (**53 025,25 €**), mobilier (**16 068,18 €**) et autres immobilisations corporelles (**55 537,93 €** principalement 1^{ère} tranche de sonorisation de l'Espace Renaissance) ;

❖ Les aménagements sur autres bâtiments publics : **119 170,88 €** dont :

○ Les travaux sur bâtiments scolaires : **57 630,14 €** ;

○ Les travaux sur divers bâtiments : **46 237,14 €** ;

○ L'acquisition d'un columbarium : **13 953,60 €**.

☞ **Chapitre 23 « immobilisations en cours » hors opérations : 298 019,26 €**

❖ Article 2313 « constructions » : **183 874,43 €**

❖ Articles 2315 & 238 « travaux de voirie et réseaux » : **114 144,83 €**.

Opérations d'ordre

Chapitre 040 : articles 21312 et 21318 : 97 086,61 €

Il s'agit de la contrepartie de la valorisation des travaux en régie d'aménagement de bâtiments, majorés des charges de personnel (cf. recettes d'ordre de fonctionnement, chapitre 042).

- **RECETTES REELLES TOTALES : 1 477 158,85 €** réparties comme suit :

68 % des recettes d'investissement sont constituées par les fonds propres et 32 % par l'emprunt.

L'annexe n°5 présente la nature des recettes d'investissement en pourcentage :

..Fonds propres..: 68..%..:

- **30 % par les réserves (565 000 €** provenant d'une partie de l'excédent de fonctionnement de 2016 capitalisé) ;
- **21 % par le solde des opérations d'ordre (402 133,75 €)** ;
- **8 % par les subventions et autres (139 816,51 €** aux chapitres 13, 21 et 23) ;
- **9 % par les dotations (172 342,34 €** au chapitre 10. :

..Emprunt..: 32..%..: 600 000 € : il s'agit du prêt souscrit auprès de La Banque Postale à taux fixe de 1,80% sur 20 ans, trimestriel, amortissement constant.

✚ **Les restes à réaliser** ont été repris par anticipation dans le cadre du Budget Primitif de 2018 pour un solde égal à **-120 991 €**.

✚ **Opérations patrimoniales (chapitre 041 en dépenses et recettes équilibrées) :**
216 965,89 €

Il s'agit des écritures comptables relatives aux avances versées au SYDELA, à la valeur nette du bien cédé à l'euro symbolique et au transfert des frais d'études sur le compte de « travaux en cours.

✚ **Le résultat d'investissement**

Le résultat propre à l'exercice, composé de la différence entre les dépenses totales et les recettes totales (2 630 440,32 € - 2 193 345,10 €) s'établit à **-437 095,22 €**.

Minoré du résultat antérieur reporté à hauteur de -344 119,87 €, il se solde par un besoin de financement égal à **-781 215,09 €** auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser de -120 991 €, pour aboutir à un résultat net d'investissement égal à **-902 206,09 €** (voir tableau de synthèse en annexe n° 1).

✚ **Le résultat net de clôture de 2017**

Il est constaté à hauteur de **236 403,14 €**.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 16 mai dernier.

Monsieur le Maire

Je voudrais souligner, qu'à l'examen du compte administratif, je me sens dans une pleine sérénité, par rapport aux efforts qui ont été accomplis qui portent leurs fruits, nous le voyons. Il a fallu faire des efforts, cela a été controversé, cela a été contesté, mais aujourd'hui, on voit le résultat. Nous n'avons pas besoin d'augmenter les taux d'imposition en 2018, c'est un signe fort à la population, alors que d'autres communes le font, et en même temps on retrouve des niveaux d'autofinancement ou d'amortissement, qui nous permettent de faire face à une partie importante des investissements. Alors, certes, nous n'avons plus les moyens d'investir comme avant, parce que la dette est encore élevée, et qu'elle sera encore élevée pendant des années, et que l'Etat nous a privés de bon nombre de moyens. Il n'empêche, qu'aujourd'hui, nous pouvons faire face à la situation, sans augmenter les impôts et sans mettre en péril l'avenir de la commune, compte tenu du fait que nous avons été

inscrits, depuis le début des années 2010, dans le réseau d'alerte des finances publiques des communes en difficulté. Malgré ce passif, je crois que les efforts sont tels que nous pouvons envisager, avec une certaine sérénité prudente, compte tenu des annonces qui peuvent être faites par l'Etat, et dont on n'a jamais le fond du fond, mais aujourd'hui, la situation est clairement stabilisée sur le plan financier. Voilà ce que je voulais dire avant de lancer le débat.

Madame Christine MISIN

Le compte administratif 2017 qui nous est présenté ce soir, ne soulève aucun commentaire particulier au regard de ce qui nous a été présenté l'an dernier au budget primitif, auquel s'est ajouté en décembre un budget supplémentaire restreint, signe d'une bonne tenue des lignes budgétaires par les services de la Ville.

Pour 2017, un constat, le remboursement de la dette se ralentit, avec l'empreinte de 600 000 € remboursable sur 20 ans, malgré 884 470 € de remboursement de dette, et malgré une augmentation fiscale pour les contribuables qui aura permis un supplément fiscal de 230 000 €. La dette en 2017 se sera réduite de 284 000 €, le niveau reste important avec 9,85 M€ à rembourser. Il aura fallu 4 années pour rembourser 2,2 M€, beaucoup de chemin reste à faire. L'encours de la dette par habitant reste encore très élevé, 1270 € contre 840 € pour une commune de même strate. Le montant des investissements aura permis de financer l'indispensable : création de la voirie à la Pommeraye, permettant ensuite la réalisation de l'extension de l'école, travaux d'aménagement voirie pour la liaison Clos Mignon, acquisition du logiciel portail famille, poursuite de l'opération extension restauration de la Souchais pour 256 000 € en 2017, après les 256 000 € en 2016, programme d'économie d'énergie salles des sports, l'acquisition et rétrocession foncière pour le projet résidence sénior qui est une opération nulle pour la Ville et dont la CARENE porte le projet.

Pourtant, au-delà des marges de manœuvre limitées, la dynamique démographique est une attractivité pour la commune et doit être accompagnée par un investissement, de la mobilisation et de l'enthousiasme au quotidien des élus. Merci.

Monsieur le Maire

Madame MISIN, quelques éléments de réponses. Je vous redis, je vous l'ai déjà dit, que le projet de la résidence seniors n'était pas porté par la CARENE. C'est un projet qui se fait sur un terrain qui était déjà acquis par ESPACIL et qui a été agrandi par un terrain qui a été acquis par la Ville auprès du Diocèse pour être revendu. C'est une initiative communale, qui, certes, est accompagné comme d'autres projets sur des terrains privés, par la Direction de l'Habitat de la CARENE, mais c'est un projet d'initiative communale.

Concernant ce que vous avez dit, vous avez déploré que la commune ne se désendettait pas suffisamment vite, et vous avez déploré que la commune n'investisse pas suffisamment vite. Je crois que ce sont des injonctions contradictoires. Si on veut se désendetter beaucoup plus vite, il faut emprunter beaucoup moins, voire ne plus emprunter, et donc investir énormément moins, et dans ce cas-là, il faut rayer des tas de programmes d'investissement. C'est un choix, mais ce n'est pas le choix de la majorité. Investir beaucoup plus, cela veut dire, en l'état des recettes non fiscales, augmenter considérablement les impôts, puisque je n'envisage même pas d'augmenter l'endettement, je n'envisage pas que nous puissions emprunter plus que l'encours annuel de la dette, le remboursement d'un peu moins de 900 000 €. Tout

simplement, parce que nous remettrions la commune dans le rouge, nous reprendrions la voie du passé, et qui a failli aboutir à la mise sous tutelle de la commune. Cela, ce n'est pas envisageable et on ne nous laisserait pas faire. La seule alternative qui permettrait d'investir beaucoup plus, en désendettant, c'est d'augmenter considérablement les taux d'imposition. Quand je dis considérablement, ce serait d'au moins 20 à 25 %, pour compenser les baisses passées des dotations de l'Etat. Pour notre part, nous, majorité municipale, nous avons pris l'engagement de ne jamais recourir à ce levier fiscal pour des raisons de facilité. Nous assumons le fait de ne pas augmenter, quand c'est possible, les taux d'imposition, et c'est redevenu possible en 2018, et nous nous en réjouissons, et nous n'entendons pas baisser la garde, et nous n'entendons pas céder à la facilité, et faire peser sur le contribuable local les demandes d'investissement des élus.

Cela étant, je ne vous le cache pas Madame MISIN, la situation serait beaucoup plus facile, si la commune de Donges était une commune dont la population stagnait. Cela voudrait dire que les besoins d'équipements capacitaires, comme les écoles, la petite enfance, les salles de sports, tout ce qui est lié au nombre d'habitants, ces besoins n'augmenteraient pas, on serait dans du qualitatif, et on pourrait différer le qualitatif, et donc ce ne serait pas gravissime de ne pas faire de nouveaux investissements. Mais nous sommes dans une dynamique à la hausse démographique depuis plusieurs années, et cette hausse démographique, qui nous fait nous rapprocher très sérieusement des 8 000 habitants, nous impacte par rapport aux investissements de première nécessité qui sont liés à l'augmentation de population. C'est par rapport aux conséquences de cette hausse démographique sur les écoles, sur les équipements liés à la présence de nouvelles familles, au niveau sportif, petite enfance et tout ce qui est lié à la famille, c'est là où nous avons une priorisation obligée de nos investissements. Cela n'est pas forcément simple. Je le redis, une commune dont la population serait en stagnation, avec des recettes qui augmentent légèrement, ce serait beaucoup plus facile. Et là, nous sommes dans l'obligation, jusqu'à ce que la population se stabilise, parce qu'elle se stabilisera forcément, nous sommes dans l'obligation d'accompagner ce développement et donc d'investir pour accompagner ce développement dans les secteurs prioritaires que j'ai cité. Alors, ce n'est pas simple, l'alternative ce serait la hausse considérable des impôts, ce à quoi, pour notre part, nous nous refusons, et nous continuerons de refuser.

Madame Christine MISIN

Je voudrais juste corriger, parce que ce ne sont pas des injonctions que je vous fais, c'était juste une photographie de la commune, de l'état de la commune, à fin 2017, parce que c'est factuel. On a les chiffres, on a le bilan, c'est purement factuel.

Monsieur le Maire

J'avais cru que c'était à regret.

Madame Christine MISIN

Absolument pas. C'était juste un constat, avec le seul regret c'est qu'on aimerait voir plus de dynamisme de la part des élus.

Monsieur le Maire

J'ai justement une interrogation. Je ne sais pas ce que vous appelez le « dynamisme », parce que la dynamique, elle est présente dans tous les projets qui avancent. Vous voyez qu'il y a des chantiers qui sont dans le centre-bourg, et il y en a plusieurs, cela traduit la dynamique. Je n'ai pas l'impression qu'il n'y a pas de dynamisme dans le lancement ou le suivi de tout ce qui fait que la commune va recommencer à avoir des chantiers, des projets. Il y a même des projets que nous avons qui ne sont pas encore en voie d'exécution, mais qui avancent. Forcément, il y a ce qui se voit, et ce qui se prépare. Alors, peut-être, que l'on ne fait pas du « bling bling » ou du flamboyant, pour dire « voilà ce qu'on annonce », mais ce n'est pas notre style, et en même temps ce n'est pas forcément l'attente, à notre sens, de la population. Je n'ai pas de sentiment de non dynamisme, mais j'ai le sentiment au contraire d'une dynamique. Nous savons d'où nous venons, et nous savons vers quoi nous voulons aller, et je pense que c'est cela le principal. Nous savons d'où nous venons, nous savons vers quoi nous voulons aller, et nous savons comment emprunter le chemin, et quels sont les chemins à surtout ne plus emprunter !

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif du Budget Général de l'année 2017.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et Monsieur OUISSE Louis, Maire-Adjoint, soumet le Compte Administratif 2017 au vote des élus.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal par :

- **18 POUR**

Et

- **9 ABSTENTIONS**

Monsieur NICOLLET Jean-Marc, Madame RIOT Michelle, Monsieur BAUDICHAUD Ghislain, Monsieur LETERRIER Philippe, Madame ALBERT Viviane, Monsieur CHAZAL Alain, Madame MORICLET Claudine, Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine.

Et

- **1 NON PARTICIPATION AU VOTE**
Monsieur CHENEAU François

➔ **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du Budget Général de la Commune.

DELIBERATION N° 5

Budget général 2017 (M14) – Affectation du résultat 2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Il est rappelé à l'Assemblée Communale que le Compte Administratif 2017 du Budget Général présente, en fonctionnement, un excédent égal à **1 138 609,23 €** (voir tableau en *annexe*).

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner, après examen du résultat de clôture de fonctionnement, son affectation :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- au report à nouveau en fonctionnement du solde.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 s'élève à **1 138 609,23 €** ;

Le solde d'exécution d'investissement fait apparaître un **besoin de financement** égal à **-902 206,09 €**, compte-tenu des restes à réaliser (voir tableau en *annexe*).

		en réserves d'investissement (article 1068) : <u>902 500 €</u> (virement prévu : 1 006 102 €)
<u>1 138 609,23 €</u>	↗	
	↘	en report de fonctionnement (compte 002) : <u>236 109,23 €</u>

La commission des Finances a émis un avis favorable le 16 mai dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- **19 POUR**

Et

- **9 ABSTENTIONS**

Monsieur NICOLLET Jean-Marc, Madame RIOT Michelle, Monsieur BAUDICHAUD Ghislain, Monsieur LETERRIER Philippe, Madame ALBERT Viviane, Monsieur CHAZAL Alain, Madame MORICLET Claudine, Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine.

→ Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice écoulé du Budget Général de la Commune,

→ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

→ Constatant que le Compte Administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 138 609,23 €**,

➔ **CONFIRME** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 au Budget 2018, comme proposé :

- **902 500 €** en réserves d'investissement,

- **236 109,23 €** en report à nouveau créditeur (excédent de fonctionnement reporté).

DELIBERATION N° 6

Budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » 2017 (M4) – Approbation du compte de gestion 2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Le Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » fait apparaître un résultat de **24 452,25 €** en exploitation et de **185 889,83 €** en investissement, soit un résultat global de clôture de **210 342,08 €**.

Minorée du solde des restes à réaliser de -9 411 €, la section d'investissement se solde par un résultat net égal à **176 478,83 €**.

Le résultat global de clôture de 2017 est donc constaté à hauteur de **200 931,08 €**.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 16 mai dernier.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » 2017 dont les totaux sont retracés en annexe n°1.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE** :

→ Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

→ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de

recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

→ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

→ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

→ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➔ **DECLARE** que le Compte de Gestion du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » dressé, pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part;

➔ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2017 du budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières ».

DELIBERATION N° 7

Budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » 2017 (M4) – Approbation du compte administratif 2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Le budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » n'enregistre plus les écritures de reversement et de refacturation du service d'accueil des gens du voyage au budget général, ce service ayant été transféré à la C.A.RE.NE au 1^{er} janvier 2017.

Le Compte Administratif de l'exercice 2017 fait apparaître un résultat de **24 452,25 €** en exploitation et de **185 889,83 €** en investissement, soit un résultat global de clôture de **210 342,08 €**.

Minorée du solde des restes à réaliser de **-9 411 €**, la section d'investissement se solde par un résultat net excédentaire égal à **176 478,83 €**, et ramène le résultat net de clôture global à **200 931,08 €** -budget hors taxes- (voir tableau en *annexe*).

I - SECTION D'EXPLOITATION :

A – Dépenses : 144 665,74 €

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » totalise 48 446,30 € (eau, gaz, électricité, carburant, télécommunications, entretien...) contre 44 725,73 € en 2016.

Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » comprend les frais de personnel mis à disposition par le budget général au budget annexe « camping », à hauteur de 51 185 €.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » totalise 7 737,81 € au titre de créances admises en non-valeur.

Les amortissements des biens immobilisés sont comptabilisés pour 37 296,63 € au **chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections »**, en application de la délibération n° 7 du 18 décembre 2014 relative à la fixation de la durée d'amortissement des agencements de terrains sur 20 ans à compter du 01/01/2015 (compte 2125).

B – Recettes : 169 117,99 €

☞ **Les recettes réelles d'exploitation totalisent 151 389,44 €.**

L'essentiel du produit provient des redevances de séjour enregistrées au **chapitre 70 « Produits de gestion courante »** pour **150 789,44 €** au titre du camping.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » concerne, pour 600 €, le recouvrement sur titres de recettes de 2014 admis en non-valeur.

☞ A cela s'ajoute **l'excédent d'exploitation de 2016 reporté, soit 17 728,55 € (compte 002).**

II - SECTION D'INVESTISSEMENT :

A - Dépenses : 3 327,38 €

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » totalise 3 327,38 € dont notamment l'installation d'un ballon d'eau chaude dans les sanitaires.

Les restes engagés reportés sur 2018 totalisent 9 411 €, affectés aux travaux d'accessibilité de Personnes à Mobilité Réduite (PMR) pour 7 512 € au compte 2135 et à l'acquisition de matériel informatique et bureautique pour 1 899 € au compte 2183.

B – Recettes : 189 217,21 €

La contrepartie des amortissements du chapitre 042 se retrouve au **chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections »** pour 37 296,63 €.

Enfin, la section enregistre l'excédent d'investissement reporté de l'année 2016 à hauteur de 151 920,58 €, au **compte 001 « Excédent d'investissement reporté de 2016 »**.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 16 mai dernier.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent Compte Administratif 2017.

Monsieur le Maire

Sur le budget du camping également, je pense que le compte administratif 2017 démontre le net redressement de ce budget, puisqu'on avait traditionnellement un excédent d'investissement important qui était lié aux amortissements, mais nous avons, désormais, à nouveau, un résultat positif en exploitation, et ce résultat vient de tout ce qui a été fait pour améliorer le camping, pour améliorer la fréquentation du camping. Cela génère des recettes, et nous sommes sur un budget annexe, et ce budget annexe, aujourd'hui, est en excédent sur les deux sections, et il est en excédent sur deux exercices de suite, avec un excédent qui s'améliore en 2017 par rapport à 2016. Donc là aussi, on voit un net redressement de la gestion, de la fréquentation, et du fonctionnement du camping municipal. Je m'en réjouis.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et Monsieur **OUISSE Louis**, Maire-Adjoint, soumet le Compte Administratif 2017 au vote des élus.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- **18 POUR**

Et

- **9 ABSTENTIONS**

Monsieur NICOLLET Jean-Marc, Madame RIOT Michelle, Monsieur BAUDICHAUD Ghislain, Monsieur LETERRIER Philippe, Madame ALBERT Viviane, Monsieur CHAZAL Alain, Madame MORICLET Claudine, Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine.

Et

- **1 NON PARTICIPATION AU VOTE**

Monsieur CHENEAU François

➔ **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du budget annexe du budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement "Les Tainières" (M4).

DELIBERATION N° 8

Budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » 2017 (M4) – Affectation du résultat 2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Il est rappelé à l'Assemblée Communale que le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » fait apparaître un résultat de **24 452,25 €** en exploitation et de **185 889,83 €** en investissement, soit un résultat global de clôture de **210 342,08 €**.

Minorée du solde des restes à réaliser de **-9 411 €**, la section d'investissement se solde par un résultat net excédentaire égal à **176 478,83 €**, et ramène le résultat net de clôture global à **200 931,08 €** (voir tableau en *annexe*).

La commission des Finances a émis un avis favorable le 16 mai dernier.

Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner le report à nouveau en exploitation du résultat de **24 452,25 €** de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- **19 POUR**

Et

- **9 ABSTENTIONS**

Monsieur NICOLLET Jean-Marc, Madame RIOT Michelle, Monsieur BAUDICHAUD Ghislain, Monsieur LETERRIER Philippe, Madame ALBERT Viviane, Monsieur CHAZAL Alain, Madame MORICLET Claudine, Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine.

➔ **CONFIRME** l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement "Les Tainières" (M4) tel qu'indiqué ci-dessus.

DELIBERATION N° 9

Budget général 2018 – Attribution des subventions complémentaires aux associations pour 2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Par délibération n°1 du 29 mars dernier, le Conseil Municipal a alloué les montants des subventions ordinaires et exceptionnelles aux associations et organismes pour 2018.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants des subventions complémentaires sportives et autres subventions non attribuées en mars.

Le récapitulatif est décrit dans le tableau ci-annexé dont le montant totalise 10 555 €.

Il est rappelé que tout versement de subvention est subordonné à la réception d'un dossier complet comprenant notamment le compte de résultat n-1 et le budget prévisionnel de l'année n.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 16 mai dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Effectivement, nous nous étions engagés à voter ces subventions complémentaires au Conseil Municipal suivant, ce qui va être fait. Je rappelle - on en a parlé en commission des finances - pour mémoire, ces subventions complémentaires sont des subventions qui sont attribuées aux clubs sportifs en fonction de critères de déplacements kilométriques par rapport à des justificatifs qui sont apportés par les clubs. Il s'agit d'une enveloppe fermée qui est répartie entre les clubs en fonction de leurs déplacements, du total de kilomètres faits par les clubs sportifs. Ce qui permet de déterminer un taux au kilomètre et de répartir de façon juste les crédits qui leur sont affectés. Ce travail est fait sur la base des documents fournis par les clubs, c'est pour cela que ça prend souvent du temps, c'est pour cela que ça n'avait pas été voté lors du dernier conseil municipal. Le calcul a été fait de façon extrêmement rigoureuse et précise par Thomas, et je le remercie de ce travail parce que ce n'est pas forcément simple. Ce n'est pas forcément simple de recueillir les informations avant de les traiter. Voilà le résultat de ce travail, cela a été vu, je crois, avec l'OMS aussi, et cela a été vu en commission des finances.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

➔ **ALLOUE** aux ASSOCIATIONS et ORGANISMES indiqués dans l'annexe jointe le montant respectif des subventions complémentaires 2018.

➔ **RAPPELLE** que tout versement de subvention est subordonné à la réception d'un dossier complet comprenant notamment le compte de résultat n-1 et le budget prévisionnel de l'année n.

DELIBERATION N° 10

SDIS - conventions de disponibilité des agents communaux sapeurs-pompiers volontaires

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Il est exposé à l'Assemblée Communale que la commune compte parmi son personnel des agents communaux par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires effectuant des activités opérationnelles et/ou de formation pour le compte du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loire-Atlantique.

L'article L 723-11 du Code de la Sécurité Intérieure –Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers- dispose que l'employeur de sapeurs-pompiers volontaires peut conclure avec le SDIS une convention, afin de préciser les modalités de leur disponibilité opérationnelle et/ou de formation.

L'article R 1424-31, 13°) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le remboursement aux communes des dépenses occasionnées lors de leurs interventions en matière de secours et de lutte contre l'incendie, le cas échéant.

Proposition

Sur cette base, il est proposé au Conseil Municipal de passer quatre conventions avec le SDIS de Loire-Atlantique relatives aux conditions et modalités de disponibilité opérationnelle et/ou de formation d'agents communaux sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel ils relèvent, ci-dessous :

- Disponibilité opérationnelle :
 - Modalités : possibilité de disponibilité opérationnelle totale ;
 - Pas de seuil de sollicitation ;
 - Pas d'application du principe de subrogation.

- Disponibilité pour formation :
 - Seuil de sollicitation : 5 jours par an ;
 - Application du principe de subrogation.

Ces dispositions peuvent s'appliquer de la même manière à nos quatre sapeurs-pompiers volontaires. Toutefois, une disposition particulière trouve à s'appliquer concernant un agent sapeur-pompier volontaire formateur : la collectivité l'autorise à s'absenter 10 jours de plus pour ses missions de formation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les quatre projets de conventions annexés à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir à la signature de ces documents.

La Commission des Finances a émis un avis favorable le 16 mai dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer

Monsieur le Maire

Je précise, qu'évidemment, le contenu des conventions a été examiné et discuté, et approuvé par les quatre agents sapeurs-pompiers volontaires, en présence de Fabrice DROLLON, le lieutenant du centre de secours, chef du centre de secours. Nous avons bien pris en considération le fait qu'à Donges, comme souvent ailleurs, les agents communaux sont une ressource indispensable pour le centre de secours, car ceux qui ne sont pas agents communaux ou à leur compte, mais qui sont salariés d'une entreprise, n'ont pas ces disponibilités, n'ont pas des employeurs qui acceptent de les laisser partir en intervention. En journée, la ressource que représentent ces quatre agents, qui sont agents de la Ville, est indispensable pour la disponibilité et le fonctionnement du centre de secours. C'est un élément important.

Nous formalisons dans ces quatre conventions des accords avec le SDIS, qui permettent de clarifier, de définir, de protéger aussi, les diverses parties signataires, et surtout les agents, pour avoir des règles très claires concernant le cadre de leurs interventions. Il s'agit de pérenniser, compte tenu de ce que j'ai dit sur le rôle essentiel qu'ils représentent pour le fonctionnement au quotidien du centre de secours.

Ces conventions arrivent maintenant, elles auraient pu arriver plus tôt, je pense qu'il y a eu des discussions dans le passé qui n'avaient pas abouti. Aujourd'hui, elles aboutissent, on s'en réjouit.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

➔ **APPROUVE** les quatre projets de conventions à conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique relatives aux conditions et modalités de disponibilité opérationnelle et/ou de formation d'agents communaux sapeurs-pompiers volontaires ;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir à la signature de ces documents.

DELIBERATION N° 11

**Acquisition de vêtements et accessoires de travail –
groupement de commandes entre les Villes de Donges, Montoir
de Bretagne, Saint-Nazaire, Saint-Joachim, Pornichet et la
CARENE - Autorisation de signature**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Les Villes de Donges, Montoir de Bretagne, Saint-Nazaire, Saint-Joachim, Pornichet et la CARENE doivent acquérir chaque année des vêtements, équipements de protection individuels et autres accessoires de travail afin de doter leurs agents et entretenir leur dotation.

La constitution d'un groupement de commandes entre ces entités permettrait de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation.

Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Proposition

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de vêtements et accessoires de travail désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE** :

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ➔ **AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

DELIBERATION N° 12

Marché d'achats d'électricité et services associés – Adhésion à une convention de groupement d'achats d'électricité et de services associés coordonné par Nantes Métropole

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Depuis le 1er juillet 2007, l'ensemble des consommateurs est libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz sur le marché et donc s'affranchir des tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Deux lois ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz en obligeant la mise en concurrence pour les sites de moyennes et grosses consommations¹ :

- la loi portant la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) de 2010, pour application au 1er janvier 2016
- la loi Consommation de 2014 pour le gaz, pour application au 1er Janvier 2015

Afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence contrainte dans le temps pour le gaz, et pour l'électricité, la CARENE et les 10 communes ont rejoint les groupements d'achat coordonnés par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Aujourd'hui, les premiers engagements sur la fourniture d'électricité arrivent à échéance dès janvier 2018.

Parallèlement, Nantes Métropole a conduit un groupement de commandes local pour la fourniture d'électricité et services associés réunissant 24 communes de la métropole nantaise, Nantes Métropole Habitat, CCAS Nantes, ESBANM et Nantes Métropole. Leur retour d'expérience est concluant tant en terme de prix de l'électricité que de qualité de services. Nantes Métropole va reconduire son groupement de commande et ouvre la possibilité aux collectivités de la métropole Nantes – St Nazaire d'y adhérer.

Il a été décidé en réunion des Vice-présidents, le 13 mars 2018 d'orienter les 10 communes, la CARENE et SILENE vers le prochain groupement coordonné par Nantes Métropole

A cet effet, une convention de groupement de commande, rédigée suivant les conditions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, de gaz, et des services associés, est proposée pour adhésion.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de souscrire à cette convention seulement pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Cette convention est d'une durée de 9 années, Nantes Métropole est le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour les comptes des membres du groupement la passation d'accords-cadres et des marchés subséquents, l'attribution, la signature et la notification. A l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.

¹ Sites supérieurs à 30 MWh/an pour le gaz (PME, restaurants, commerces, ...) et sites supérieurs à 36 kva pour l'électricité.

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités de la Métropole Nantes - St Nazaire. Le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à compter de l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

En ce qui concerne l'électricité, les besoins à titre indicatif de la Commune de Donges représentent un volume annuel de 1 440 000 MWh, soit un montant annuel estimatif de 192 000.00 € HT.

Nantes Métropole lancera un accord-cadre, pour les besoins en électricité, permettant de référencer des fournisseurs, qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents.

Proposition

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- Autorise la signature de la convention de groupement de commande pour la partie correspondant à la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, et des services associés,
- Autorise Nantes Métropole à signer, pour le compte de la Commune de DONGES les accords-cadres correspondants,
- Autorise Nantes Métropole à signer les marchés subséquents issus de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité,
- Décide que l'adhésion à la présente convention se substitue à l'adhésion à la convention de janvier 2015 qui avait pour seul objet la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** la convention de groupement de commande pour la partie correspondant à la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, et des services associés ;
- ➔ **AUTORISE** Nantes Métropole à signer, pour le compte de la Commune de DONGES les accords-cadres correspondants ;
- ➔ **AUTORISE** Nantes Métropole à signer les marchés subséquents issus de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité ;
- ➔ **DECIDE** que l'adhésion à la présente convention se substitue à l'adhésion à la convention de janvier 2015 qui avait pour seul objet la fourniture et l'acheminement d'électricité.

DELIBERATION N° 13

Fonds d'Aide aux Jeunes – approbation de la convention entre le Département, les communes et la Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne

RAPPORTEUR : Madame SALMON Sandrine

Exposé

Depuis 2005, le Conseil Général de Loire-Atlantique, les communes ou les communautés de communes sont les financeurs du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) géré par la Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne.

Celui-ci comprend trois volets :

- + Les aides individuelles du FAJ,
- + Les aides individuelles du Contrats de Soutien à l'Autonomie des Jeunes,
- + Les actions collectives du FAJ.

Seules, les aides individuelles du FAJ font l'objet d'un financement par convention.

Par délibération n°7 du 21 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention financière du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 relative au Fonds d'Aide aux Jeunes sur le territoire de l'agglomération nazairienne.

Proposition

Le Conseil Général propose de conclure une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 reconductible par avenant.

Dans ce cadre, ce dernier s'engage à verser à la Mission Locale une dotation annuelle correspondant aux 2/3 du Fonds, soit 110 000 € pour 2018.

Les communes ou les communautés de communes contribuent quant à elles, à hauteur du 1/3 restant.

Pour l'année 2018, il est demandé à la ville de Donges d'abonder à hauteur de 1 322 € (cf tableau joint).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention financière relatif au Fonds d'Aide aux Jeunes sur le territoire de l'agglomération nazairienne tel que proposé en annexe.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** le projet de convention financière relatif au Fonds d'Aide aux Jeunes sur le territoire de l'agglomération nazairienne tel que proposé en annexe ;

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir à la signature de ce document.

DELIBERATION N° 14

Transfert de compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GÉMAPI) – Approbation

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Le territoire de la CARENE présente une richesse d'espaces naturels aquatiques d'une grande diversité : marais de Brière, estuaire de la Loire, façade littorale. L'agglomération porte une forte responsabilité en matière de préservation des milieux aquatiques et de reconquête de la qualité de l'eau.

La position singulière du territoire participe également à son exposition face aux risques d'inondation, notamment de submersion marine, et d'érosion côtière.

Afin de construire un projet cohérent, les cinq EPCI du bassin versant Brière Brivet ont œuvré collégalement pour organiser l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GÉMAPI).

La compétence GÉMAPI est constituée d'une partie des missions décrites à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans le cadre de l'exercice de ces quatre missions, la mise en œuvre de la compétence GÉMAPI, sur notre territoire, comprend également :

- La gestion des ouvrages hydrauliques nécessaire à la préservation, au maintien et à la restauration du caractère humide des marais et permettant d'assurer la pérennité des fonctions de ces milieux remarquables: biodiversité, capacité de stockage de l'eau en période de crue, épuration des eaux.

- La mise en œuvre opérationnelle des actions de lutte contre les espèces aquatiques envahissantes, comme par exemple la Jussie, les rongeurs aquatiques nuisibles, l'écrevisse de Louisiane, le myriophylle du Brésil...

- Les suivis biologiques et physico-chimiques nécessaires à la définition, à la conduite et à l'évaluation des programmes d'actions pluriannuels.

La compétence GÉMAPI est attribuée d'office au bloc communal. Elle est toutefois directement transférée de plein droit à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

L'exercice de la compétence est raisonné à l'échelle hydrographique. Le territoire de la CARENE est réparti sur deux bassins versants: le bassin versant Brière Brivet et le bassin versant littoral.

Deux organisations distinctes sont établies :

A l'échelle du bassin versant Brière Brivet

A l'issue de la réflexion engagée par les 5 EPCI concernés par le bassin versant Brière Brivet, le contenu de la compétence a été défini comme précisé ci-dessus. Les EPCI ont choisi de transférer la compétence GÉMAPI au syndicat de bassin versant du Brivet considérant d'une part, la pertinence de son périmètre et d'autre part, la cohérence de ses actions. L'organisation a été modifiée puisque la réalisation des missions qui relèvent de la compétence était partagée entre le Syndicat de Bassin Versant du Brivet (SBVB), le Parc Naturel Régional de Brière (PNRB) et la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM). La gouvernance s'opère au sein du SBVB, un cadre de coopération est établi avec les partenaires historiques: PNRB et CSGBM.

A l'échelle du bassin versant littoral

La CARENE assure l'exercice de la compétence sur le bassin versant littoral :

- La gestion des milieux aquatiques comprend la définition et la mise en œuvre des programmes d'actions. Il s'agit par exemple d'actions d'entretien et de restauration de cours d'eau, d'opérations de lutte contre les espèces aquatiques envahissantes.

- La prévention contre les inondations comprend la gestion du système d'endiguement constitué notamment de la digue de Méan, cette dernière étant mise à disposition de la CARENE.

La mise en œuvre opérationnelle de la compétence sera assurée par la direction du cycle de l'eau

L'exercice de la compétence appellera des coopérations avec Cap Atlantique sur le bassin versant littoral. En effet, le bassin de risque est commun à Cap Atlantique et à la CARENE.

Par ailleurs, il apparaît que sur le volet milieux aquatiques, un seul contrat sera établi avec l'Agence de l'eau.

Proposition

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert de compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au 1er janvier 2018, telle que définie ci-avant ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la CARENE ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre cette délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tous les documents relatifs à la mise en application de ce transfert.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Comme vous l'avez compris à la lecture, c'est un transfert qui est de plein droit, qui est imposé par la loi, des communes vers les intercommunalités. Les intercommunalités de notre secteur ont fait le choix de retransférer la compétence qu'elles venaient de recueillir au SBVB transformé, mais en gardant quand même le même Président, et pour Donges, les mêmes délégués, titulaire et suppléant. C'est ce qu'ont fait beaucoup de communes. Donc tout change pour que rien ne change. Ce qui va changer quand même, c'est l'adhésion des EPCI qui permet d'assurer des financements plus solides que ceux des communes, puisque les EPCI ont une dynamique des recettes fiscales qui n'a rien à voir avec celle de nos communes, et que cela leur permet d'envisager des participations permettant au SBVB de faire face à un certain nombre de ses nouvelles obligations, enfin de ses obligations anciennes renouvelées, en matière notamment de travaux, d'investissements.

Nous parlons du SBVB parce que nous ne sommes pas concernés par la façade littorale qui va rester gérée par la CARENE, sans être déléguée. Néanmoins, on peut s'inquiéter. J'ai appris auprès de Marie-Anne HALGAND, pas plus tard qu'hier, qu'il y avait de fortes tensions sur le budget de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Nous ne comprenons pas bien, parce qu'il y a deux ou trois ans, nous étions à Nantes, à une réunion, où l'Agence de l'eau nous disait « présentez vos projets, nous finançons à 80%, il suffit que vous dégagiez les 20% nécessaires et nous finançons vos projets qui rentrent dans le cadre des actions hydrauliques. Nous les finançons à 80% et nous avons 1Md€ pour cela ». Les communes disaient « oui, mais nous, les 20%, compte tenu de notre situation financière, ce ne pas évident de les mobiliser. Pour avoir les 80% qui nous intéressent, il faut qu'on trouve les 20% », et les 20 % ce n'était pas facile. Nous venons d'avoir des messages d'alerte de l'Agence de l'eau qui disent « dépêchez-vous de déposer vos dossiers car nous n'avons plus d'argent ». Et pourquoi ? Je vous le donne en mille, c'est que l'Etat a ponctionné, en voyant qu'il y avait de l'argent qui traînait dans les agences de l'eau. L'Etat a ponctionné ce qu'il considérait comme de l'argent qui dormait, qui ne servait à rien, et il a décidé d'en faire autre chose... Si bien, qu'il n'y a plus de capacité de financement de l'Agence de l'eau pour les projets, alors ils essayent de « racler les fonds de tiroirs », c'est l'expression qu'ils ont utilisée, et de demander aux gestionnaires hydrauliques de déposer le plus rapidement possible les projets finançables parce qu'après, cela sera certainement terminé pour un certain temps. C'est un peu dommage, au moment où l'on crée de nouvelles compétences.

On veut respecter des obligations environnementales d'origine européenne, et au moment où on se dote des organes qui permettent de répondre à ces missions, de façon cohérente, sur un bassin versant, avec une gouvernance et des financements cohérents, on vient nous dire que finalement il ne faudra compter que sur nous-mêmes. C'est un peu dommage, parce que je rappelle que les recettes de l'Agence de l'eau ce sont les redevances qui sont perçues par ceux, notamment, qui prélèvent de l'eau en grande quantité, et qui sont des redevances dédiées. Ce n'est pas l'impôt, c'est une redevance qui est liée à des financements que doit accorder l'Agence de l'eau à des travaux. Moi, cela m'intéresse, je vais intégrer, au titre de la CARENE, l'EPTB VILAINE, l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine, puisque la CARENE a besoin de l'eau de Férel pendant une partie de l'année, c'est un fournisseur d'eau important de notre territoire CAP ATLANTIQUE. Cet EPTB, qui doit gérer notamment le barrage d'Arzal, et d'autres barrages, parce que cela va sur tout le bassin de la Vilaine, de l'Oust, cela jusque dans les Côtes d'Armor. Comment va-t-il faire pour gérer ces investissements qui sont lourds à réaliser ? Donc, on transfère la compétence, nous n'avons pas le choix, on arrive à se mettre d'accord entre nous pour une gouvernance cohérente, et qui tient compte de l'expérience locale, avec ce petit bémol de l'exclusion de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière qui est très regrettable, pour des motifs juridiques qui ne nous paraissent pas tenir la route. La Commission Syndicale et Bernard LELIEVRE ont fait un recours au Tribunal administratif, nous ne pouvons que les encourager, les soutenir et les appuyer. C'est le seul bémol, sinon le gros bémol c'est à quoi cela sert de transférer une compétence dont les moyens financiers risquent d'être rognés par l'Etat qui veut prélever l'argent, comme il l'a déjà fait sur d'autres comptes qu'il estimait trop excédentaires.

Voilà, ce que je peux dire sur cette GEMAPI, qui retient toute notre attention, parce que c'est toutes nos zones humides, tous nos marais, nos canaux aussi, puisqu'à Donges avait été oublié le canal de l'Arceau, malheureusement, lors de la création du SBVB, parce qu'on avait transféré le canal de Martigné, le canal du Priory, le canal de la Taillée, le canal de la Brousse aussi, qui est un canal secondaire. Le canal de l'Arceau dessert quand même Liberge, et ne passe pas dans un canal qui va directement en Loire, il a été oublié et il est en mauvais état. Mais cela va être fait, mais quand ? On ne sait pas. La GEMAPI, c'est un peu mon domaine à la CARENE, cela fait partie du cycle de l'eau.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** le transfert de compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au 1er janvier 2018 ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la CARENE ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre cette délibération ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tous les documents relatifs à la mise en application de ce transfert.

DELIBERATION N° 16

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2122-22 DU CGCT)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée des opérations de déclaration d'intention d'aliéner, prises depuis le Conseil Municipal du 29 mars 2018 :

Registre des Déclarations d'Intention d'Aliener

**Service Urbanisme
Foncier**

Période du 01/01/18 au 26/04/18

Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Demandeur	Bien	Surface Parcelle	Surface Utile en copropriété	Prix de vente <i>Commission</i>	Acquéreur	Date de décision	Décision
0 6028	13/03/18	Consorts LEROUX 21 RUE RENE GUY CADOU 44480 DONGES	Maître GERARD- MOREL Delphine	Terrain à bâtir YE 483 YE 485	0		52 000 5 000	Indéfini	19/03/18	Pas d'acquisition
0 6029	13/03/18	Monsieur RABAS STEPHANE 3 RUE LOUISE MICHEL 44480 DONGES	Maîtres DE l'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON	Bâti sur terrain propre 3 RUE LOUISE MICHEL YK UB 655	354		169 500	BOISSON FELIX	19/03/18	Pas d'acquisition
0 6030	13/03/18	SCI DU 19 RUE DES HERLAINS 19 RUE DES HERLAINS 44480 DONGES	SELARL ELIARD - BUTROT - GRANGER NOTAIRES ASSOCIES	Bâti sur terrain propre 19 RUE DES HERLAINS BM UB2 1154	491		90 000	CABINET MEDICAL DE DONGES	19/03/18	Pas d'acquisition

0 6031	15/03/18	Consorts LEROUX	Maître GERARD-MOREL Delphine	Non bâti RUE RENE GUY CADOU YE 484 YE 485	990		56 000	HOUEE Marvin et COUE Amélie	13/04/18	Pas d'acquisition
0 6032	15/03/18	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TRELAGOT 7 LA CATHELINIÈRE 44119 TREILLIERES	Maître GASCHIGNARD Erwan	Bâti sur terrain propre 26 RUE DE TRELAGOT BM UB 42p	190		54 000	DECOCK Angélique	13/04/18	Pas d'acquisition
0 6032	15/03/18	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TRELAGOT 7 LA CATHELINIÈRE 44119 TREILLIERES	Maître GASCHIGNARD Erwan	Bâti sur terrain propre 26 RUE DE TRELAGOT BM UB 42p	190		54 000	DECOCK Arnaud	13/04/18	Pas d'acquisition
0 6032	15/03/18	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TRELAGOT 7 LA CATHELINIÈRE 44119 TREILLIERES	Maître GASCHIGNARD Erwan	Bâti sur terrain propre 26 RUE DE TRELAGOT BM UB 42p	190		54 000	DECOCK Philippe	13/04/18	Pas d'acquisition
0 6033	16/03/18	Consorts BOSQUE	Maître MERY XAVIER	Bâti sur terrain propre 800 ER ZE UC 467	1197		148 000 8 000	LLOBEL Jean-Baptiste et GUEHNNEUX Cathy	13/04/18	Pas d'acquisition
0 6034	19/03/18	SARL FINANCIERE THIROT ZAC de la Forêt 44860 ST AIGNAN GRANDLIEU	SCP MITRY- BAUDRY- VINCEDEAU- POIRAUD	Bâti sur terrain propre 207 LA MEGRETAIS ZX UC 222	2811		115 000 7 500	Indéfini	13/04/18	Pas d'acquisition

0 6035	23/03/18	Consorts BOHEAS 7 AV ANDRE PELLISSIER 44480 DONGES	Maîtres de l'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON	Bâti sur terrain propre 7 AV ANDRE PELLISSIER BM UB2L 607	721		117 500 7 500	GAUGAIN Ghislaine	13/04/18	Pas d'acquisition
0 6036	23/03/18	Monsieur et Madame RABAS STEPHANE 3 RUE LOUISE MICHEL 44480 DONGES	Maîtres de l'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON	Non bâti LA MACHOTTAIS YK UB 656	338		35 500	BOISSON Nicolas et CAPELLE Solène	13/04/18	Pas d'acquisition
0 6037	23/03/18	SOCIETE NAZAIRIENNE DE DEVELOPPEMENT 6 PL PIERRE SEMARDTOUR METEOR BAT. A1 44600 SAINT- NAZAIRE	Maîtres de l'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON	Non bâti LES GRANDS ANGLES YE 1AUb 455	365		36 691	JANNIERE Simon et NOYEAU Angélique	02/05/18	Pas d'acquisition
0 6038	29/03/18	Monsieur EVAIN BERNARD 23 Boulevard de l'UniversitéEHPAD "Le Val d'Eve" 44600 SAINT- NAZAIRE	Maîtres de l'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON	Bâti sur terrain propre 50 AV DE LA PAIX BK UAb1 161	255		70 000 6 500	PALVADEAU Colette	13/04/18	Pas d'acquisition
0 6039	28/03/18	Consorts CHATAUD	Maître DE LAUZANNE OLIVIER	Bâti sur terrain propre 55 AV DE LA PAIX BK UBb1 64	400		95 500 5 500	JANES Eric	13/04/18	Pas d'acquisition

0 6040	05/04/18	PIERRE D'AZUR 23 RUE JACQUES DAGUERRE 44600 SAINT- NAZAIRE	Maître ATTIAS Patricia	Non bâti LA GRAVIERE ZM 347	436		54 000	THOMAS Dana	12/04/18	Pas d'acquisition
0 6041	09/04/18	Monsieur SOURISSEAU PIERRE 18 RUE ARMAND DE GRAMONT 44480 DONGES	Maîtres de l'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON	Bâti sur terrain propre 18 RUE ARMAND DE GRAMONT BM UB 1240 BM UB 1242	709		130 000	MOINAT Steven et PABOIS Yoanie	03/05/18	Pas d'acquisition
0 6042	10/04/18	Madame BOMAL YVETTE 51 L AUVIAISKER YVETTE 44480 DONGES	Maître DE LAUZANNE OLIVIER	Bâti sur terrain propre 51 L'AUVIAIS ZY A 50 ZY UC 51	6560		165 000 5 000	HITMI NASROLLAH	03/05/18	Pas d'acquisition
0 6043	12/04/18	Madame HOULARD MARTINE 118 L ORMOIS D'ERRUN 44480 DONGES	Maître DE LAUZANNE OLIVIER	Bâti sur terrain propre 118 L ORMOIS D'ERRUN YH UC 190 YH UC 191 YH UC 193	1739		144 000 6 000	FOURAGE DAVID	03/05/18	Pas d'acquisition
0 6044	18/04/18	Madame LEMARIE MARIE 12 TER RUE DES ECOLES 44480 DONGES	Maître DE L'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON	Bâti sur terrain propre 7 RUE ARMAND DE GRAMONT BM UB 1344	1293		47 500	AGASSE TANGUY	03/05/18	Pas d'acquisition

0 6045	19/04/18	Consorts LE BRECH	Maître PEREZ ARNAUD	Bâti sur terrain propre 37 AV DE LA PAIX BK UAb1 374	86		35 000 3 600	DESVAUX Viviane	03/05/18	Pas d'acquisition
0 6046	19/04/18	Monsieur et Madame PAPION CEDRICK 601 ER 44480 DONGES	Maître DE L'ESTOURBEILLON Geoffroy	Bâti sur terrain propre 54 HELE ZE UC 245 ZE UC 496	770		210 000 8 000	BUREL Christophe et DUPUIS Séverine	03/05/18	Pas d'acquisition
0 6047	20/04/18	Consorts ALLAIRE	Maîtres de l'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON	Non bâti LA BASSE VILLE BL UB 955 BL UB 957 BL 960	723		60 000	SEBILLET Sylvain	03/05/18	Pas d'acquisition
0 6048	25/04/18	Monsieur CHAPELAIN KARL 25 RUE DE BRETAGNE 44480 DONGES	Maître DE L'ESTOURBEILLON Geoffroy	Bâti sur terrain propre 25 RUE DE BRETAGNE BM UB2L 146	290		144 000 9 000	DUPONT Clément et LEGAL Cheryl	03/05/18	Pas d'acquisition
0 6049	26/04/18	Madame DAVID SOPHIE 13 Bis route de BesnéSaint-Roch 44160 PONTCHATEAU	Maître MERY XAVIER	Bâti sur terrain propre 58 RUE DES PRETEAUX AC UC 302p	67		1 501	DAVID Henri	03/05/18	Pas d'acquisition

QUESTION DIVERSES

DONGES POUR TOUS (Madame Viviane ALBERT)

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, un service de diffusion d'alertes et d'informations a été mis en place sur la commune. Or, suite au dernier incident survenu chez TOTAL en avril dernier, des Dongeois, inscrits à ce système d'alerte, nous ont fait part d'une absence totale d'information. Pouvez-vous nous dire si ce service est fonctionnel ?

Monsieur le Maire

Effectivement, si vous parlez de l'évènement du 21 avril, il n'a pas donné lieu à une alerte parce que personne n'a été informé. Cela a été ressenti à Vannes, à Lorient, à Muzillac, à la Turballe et ailleurs. Le processus de déclenchement du système d'alertes n'a pas été lancé, justement parce que nous n'avons pas reçu nous-mêmes les éléments qui nous conduisaient à déclencher l'alerte. Cela ne veut pas dire que le système ne fonctionne pas. Le système d'alerte qui a été mis en place, pour être très précis, est destiné à être utilisé pour alerter et/ou informer les habitants sur un certain nombre de risques. Pour les risques industriels, qui nous concernent, cela peut être la survenance d'un évènement majeur, qu'on ne souhaite évidemment jamais, mais qui pourrait potentiellement survenir, mais c'est aussi le dépassement d'un seuil de pollution atmosphérique.

L'incident qui est survenu le 21 avril, ce n'était pas un incident qui a déclenché des capteurs, qui a déclenché un seuil, c'est un incident qui a été ressenti et qui a été traité après avoir été ressenti, mais sans avoir déclenché les seuils, les capteurs, les informations... Nous n'avons pas reçu en mairie l'information selon la procédure habituelle, qui nous permettait de déclencher l'alerte. D'autant que, il n'y pas eu, à ma connaissance, ce jour-là, bizarrement, de ressenti local à Donges, puisque le ressenti a été beaucoup plus loin. Cela était sans doute lié à des conditions météorologiques pas fréquentes, voire exceptionnelles. En tout cas, nous n'avons pas eu de ressenti local, et le système d'alerte ne s'est pas déclenché, mais ce n'est pas un dysfonctionnement, c'est juste que les conditions de son déclenchement n'étaient pas remplies ce jour-là.

Il n'empêche que ce système est fonctionnel et je vous rappelle qu'en cas de dépassement d'un seuil d'alerte – un seuil d'alerte c'est 500 microgrammes par m³ en moyenne pendant 3 heures - la commune a fait le choix d'alerter la population par le biais d'un message vocal, quelle que soit l'heure à laquelle intervient le dépassement. En cas de dépassement d'un seuil d'information, c'est le seuil inférieur, qui est celui de 300 microgrammes par m³ et non pas 500, et pendant 1 heure et non pas 3 heures, la commune informera la population par le système d'alerte, par le système d'information, en temps réel, lorsque l'incident survient entre 7h00 et 22h00, ce sont les heures où il y a des gens qui peuvent intervenir. Si le seuil d'information – je dis bien d'information – est dépassé la nuit, le message d'information est envoyé dès le lendemain matin. Quand il s'agit d'alerte, c'est jour et nuit, 24h/24.

Un autre élément, c'est que même si l'on avait été informé, par les appels aux pompiers à Vannes et qu'on avait fait un lien avec la raffinerie, il est important de ne pas banaliser le système d'alerte, de respecter la procédure de déclenchement, et de ne pas le déclencher de façon un peu banalisée à chaque fois qu'on croit avoir une information, parce que le risque c'est que le jour où il y a vraiment quelque chose, les gens se disent que finalement à chaque fois que cela se déclenche, il ne se passe rien ou il n'y a rien de grave. Le jour où il se passe vraiment quelque chose, plus personne n'y attache d'importance et cela peut avoir des conséquences pour la population. Donc, il y a aussi le souci de respecter la procédure et les conditions que j'ai indiquées pour le déclenchement de ce système d'informations et d'alertes, pour que les gens mesurent l'importance que cela a, et le fait que l'on choisisse de les en informer, c'est qu'il y a vraiment un événement qui survient. Mais il est pleinement opérationnel, pour répondre à votre question. L'évènement du 21 avril ne rentrait pas dans ce cadre-là.

DONGES POUR TOUS (Madame Viviane ALBERT)

Merci. La deuxième question était pour la Maison Noulet. La clôture de l'enquête publique a été faite. Pouvez-vous nous donner des précisions sur l'avancement de ce dossier ?

Monsieur le Maire

Parfaitement. Je vais vous donner des informations qui sont intéressantes et importantes sur le projet CHARIER, puisqu'il s'agit de ce projet-là.

Je vous rappelle que l'enquête publique avait eu lieu l'été dernier. Je vous rappelle que j'avais reçu le 04 août les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur, et que j'avais écrit à Madame la Sous-préfète le 17 août, pour lui demander de tirer les conséquences de cet avis qui était seulement en apparence favorable, et qui nous donnait clé en main tous les arguments pour rendre impossible la création de ce stockage de déchets inertes. Je pense que je vous avais transmis, à l'époque, le courrier que j'avais envoyé à Madame la Préfète, qui citait, notamment, des larges extraits du rapport et des conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur, ainsi qu'une jurisprudence du Conseil d'Etat, qui se rattachait exactement à ce type de cas. Inutile de vous dire que je n'ai jamais reçu de réponse de Madame la Préfète à ce courrier. Néanmoins, j'ai reçu plus tard, le 06 novembre, un arrêté de Madame la Préfète, du 02 novembre, qui prolongeait jusqu'au 02 mars 2018, le délai d'instruction de la demande de la société CHARIER. Cet arrêté, qui était joint, indiquait que le délai d'instruction était prorogé, parce qu'il était de 3 mois après la fin de l'enquête publique, jusqu'au 02 mars 2018. Or, le projet ne pouvait par faire l'objet d'une décision sans qu'il y ait préalablement un avis du CODERST, c'est l'ancien conseil départemental d'hygiène, qui siège à Nantes, et dans lequel sont représentés les services de l'Etat, ainsi que quelques élus, et des associations agréées de défense de l'environnement. C'est pour cela que j'ai ouvert mon ordinateur, c'est pour vous lire les articles du Code de l'Environnement.

L'article R181-41 déclare : « *Le Préfet statue sur une demande d'autorisation environnementale dans les 2 mois, à compter du jour de réception par les pétitionnaires du rapport d'enquête publique soumis par le Préfet, en application de l'article R123-21 [...] Ce délai est toutefois prolongé d'un mois lorsque l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est sollicité sur le fondement de l'article R180-39* ». Cela veut dire que le délai théorique de réponse à la demande de la société CHARIER expirait 3 mois après la remise des conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur, le délai théorique. Mais, le délai pouvait être prorogé une fois par le Préfet, c'est ce que dit l'alinéa suivant de l'article que j'ai cité, avec l'accord du pétitionnaire, qui était forcément d'accord pour qu'on prolonge le délai. Donc, l'arrêté de Madame la Préfète fixait un nouveau délai devant

expirer le 02 mars 2018. Comme je l'ai dit, il fallait qu'un avis du CODERST soit émis avant le 02 mars 2018 pour que la Préfète puisse l'autoriser, si elle voulait l'autoriser. On a veillé avec l'association des riverains, ils sont même allés voir les associations qui siègent au CODERST. Et ce CODERST n'a jamais été saisi dans le délai. Par ailleurs, j'ai rencontré le Président GROVALET, qui m'a indiqué qu'il avait été resollicité par la Préfecture et qu'on lui avait demandé de se positionner, étant le gestionnaire de la route départementale 4, pour donner son avis sur ce projet. Comme je lui avais envoyé notre position, je l'avais même rencontré au mois de septembre de l'année dernière, on lui avait fait part de toutes nos critiques, et celles aussi des positions de Véronique MOYON, Maire de Crossac, et de Michel PERRAIS, Maire de Sainte-Reine-de-Bretagne, qui sont concernés par la RD4. Il s'est trouvé que le Département a émis un avis défavorable, au titre de la gestion de la voirie. Tellement défavorable, que le Département a fait des travaux très récemment sur la RD4, entre la Pommeraye et Crossac, et que ces travaux n'intègrent pas ce qui était demandé par le Commissaire Enquêteur pour réaliser l'installation de stockage de CHARIER. D'ailleurs, ils ont lancé un bicouche pour remplacer un enrobé, pour des raisons d'économie, ce qui n'est pas une bonne solution pour les cyclistes et pour les riverains en général, mais c'est un choix d'économie fait par le Département. En attendant, nous étions dans cette situation-là, et je vais vous citer maintenant l'article final, qui, après toutes ces péripéties, donne le fin mot de l'affaire. C'est l'article R181-42 du Code de l'Environnement, qui indique : « *Le silence gardé par le Préfet à l'issu du délai prévu à l'article précédent, pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, vaut décision implicite de rejet* ». Je n'en avais pas parlé volontairement, par précaution, au dernier Conseil Municipal car je ne savais pas s'il y avait eu un arrêté qui aurait été pris par Madame la Préfète avant le 02 mars, et dont on n'aurait pas eu connaissance le 28 mars. Aujourd'hui, je peux vous dire, qu'en vertu des textes que j'ai cités, de l'arrêté de prolongation de délai que j'ai cité, et des démarches que nous avons entreprises, tant l'association des riverains STOP CARRIERE, que la commune, et les communes de Crossac et de Saint-Reine-de-Bretagne, ce projet fait l'objet d'un refus tacite, et je m'en réjouis. C'est la récompense d'une logique qui a été portée par les acteurs. Ce n'est pas contre CHARIER, il était dans sa logique d'entreprise et de valorisation de son patrimoine, mais il y avait d'autres critères qui rentraient en compte au niveau des risques, essentiellement les risques et les nuisances pour les riverains de la RD4 et des habitants de Crossac et de Revin, pour nous c'est surtout Revin. Cette logique a prévalu et nous nous en réjouissons.

Je pense qu'il n'y avait pas d'autre question à l'ordre du jour. Je vous remercie et je lève la séance.

Clos et arrêté les dits jour – mois et an
